

Commission nationale culture handicap

29 novembre 2004

**Ministère de la
culture et de la
communication**

Marjorie Lecointre
tél. : 01 40 15 38 88
Fabien Durand
tél. : 01 40 15 80 05

**Secrétariat d'état
aux personnes
handicapées**

Aleksandra Rozycka
tél. : 01 40 56 71 86



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

**Culture
Communication**

Sommaire

La loi pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " et ses implications dans le cadre de l'accès à l'art et à la culture.

I. Les applications concrètes pour l'accès à la culture

1. La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les mesures de substitutions
2. La formation des architectes
3. Plan d'action pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux monuments historiques ouverts au public par le Centre des Monuments Nationaux
4. L'accessibilité des personnes handicapées au cinéma
5. L'accessibilité aux programmes télévisuels : point d'étape et engagements de France Télévisions

II. Les perspectives

Transposition de la convention culture/santé au secteur médico-social

III. Les actions des directions centrales du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace

1. La langue des signes française et la lutte contre l'illettrisme
2. Information sur les actions pilotes d'accessibilité des bibliothèques
3. Soutien aux pôles ressources Culture et Handicap et accès aux arts plastiques
4. L'accueil des personnes handicapées dans les structures culturelles du spectacle vivant
5. La formation des architectes (voir I. 2.)
6. L'accessibilité des personnes handicapées au cinéma (voir I. 4.)
7. L'accessibilité des personnes handicapées aux musées
8. L'accès des personnes handicapées aux archives
9. L'accessibilité des personnes handicapées aux Bons-Enfants
10. Les rencontres Pratiques artistiques et handicap organisées par la DRAC Alsace

IV. Charte nationale de l'Accessibilité du Ministère de l'Équipement

I. LES APPLICATIONS CONCRÈTES POUR L'ACCÈS À LA CULTURE

1. LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES MESURES DE SUBSTITUTION

- 1.1. Présentation générale de la mission " Culture et handicap "
- 1.2. Membres de la mission
- 1.3. Bilan des six groupes de travail
 - 1.3.1. L'accessibilité des personnes malvoyantes
 - 1.3.2. Le pictogramme dans l'accessibilité
 - 1.3.3. Alarmes visuelles et information en temps réel des personnes sourdes
 - 1.3.4. Accessibilité des sites Internet
 - 1.3.5. Sensibilisation des personnels
 - 1.3.6. Accessibilité des bâtiments existants

2. LA FORMATION DES ARCHITECTES

**3. PLAN D'ACTION POUR FACILITER L'ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
AUX MONUMENTS HISTORIQUES OUVERTS AU PUBLIC**

- 3.1. Un plan d'action à cinq ans
- 3.2. Les premières réalisations en 2004
- 3.3. Les principaux projets en 2005

4. L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU CINÉMA

- 4.1. Les groupes de travail
- 4.2. L'accessibilité physique au cinéma
- 4.3. L'accessibilité sensorielle au cinéma
- 4.4. Handicap et cinéma en Europe

5. L'ACCESSIBILITÉ AUX PROGRAMMES TÉLÉVISUELS : POINT D'ÉTAPE

- 5.1. Le dispositif adopté par le Parlement en première lecture
- 5.2. Présentation des amendements votés par le Sénat (deuxième lecture)
- 5.3. France Télévisions s'engage en faveur du handicap

1. LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES MESURES DE SUBSTITUTION

1.1. La mission " Culture et Handicap "

Le 28 mars 2003, le ministre de la Culture et de la Communication a confié à la Cité des sciences et de l'industrie et au musée du quai Branly la mission d'animer des groupes de travail chargés de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

Un comité de pilotage a été mis en place réunissant les représentants d'une douzaine d'établissements publics dépendant du ministère de la Culture et de la Communication. Y ont également été associés deux organismes ne relevant pas de ce ministère : le Muséum national d'Histoire naturelle et le Palais de la découverte. Ce comité a créé six groupes de travail dont les missions correspondent à des problématiques actuellement en phase de recherche-développement au sein de plusieurs institutions culturelles :

- amélioration de la prise en compte des personnes malvoyantes ;
- utilisation de pictogrammes, notamment dans les documents d'aide à la visite ;
- dispositifs d'alarme et d'information en temps réel pour les visiteurs sourds et malentendants ;
- accessibilité des sites Internet aux personnes handicapées ;
- sensibilisation du personnel des établissements culturels ;
- accessibilité des bâtiments existants aux personnes handicapées.

Les quatre premiers groupes ont abouti à la réalisation, dans les établissements participants, d'améliorations d'ordre architectural, éditorial, informatique et technique. Ces travaux sont complétés, pour chaque question traitée, par des carnets de préconisations ou de conseils. Le groupe " sensibilisation " a conçu, pour sa part, un support d'échanges d'information sur les formations des personnels à l'accueil des personnes handicapées. Quant au groupe " accessibilité des bâtiments existants ", il a produit un document de diagnostic, d'analyse et de proposition sur l'accessibilité de huit sites culturels emblématiques.

Pour chacun des axes de travail retenus par le comité de pilotage, le bilan ci-joint présente les améliorations d'ores et déjà réalisées, et celles prévues à court terme. Les résultats doivent maintenant être largement diffusés. Le site Internet du ministère devrait ainsi être utilisé afin de mettre à la disposition des professionnels intéressés les cahiers de préconisations et de conseils mis au point par les groupes de travail. Par ailleurs, l'intranet du ministère servira de cadre de travail aux groupes qui souhaitent continuer à œuvrer en synergie.

Au vu de ces premiers résultats, Renaud DONNEDIEU de VABRES, ministre de la Culture et de la Communication, a demandé, le 16 juillet 2004, qu'une deuxième étape reposant sur les mêmes principes (mobilisation des acteurs du terrain, souci d'amélioration concrète et rapide, diffusion des résultats...) soit engagée. Réuni le 30 septembre dernier, le comité de pilotage animé par la Cité des sciences et de l'industrie a décidé la création de cinq nouveaux groupes sur les thématiques de l'emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels, de l'harmonisation des politiques tarifaires, de l'accueil des visiteurs handicapés mentaux, de l'apport des nouvelles technologies pour les visiteurs déficients sensoriels et de la promotion des offres culturelles auprès des personnes handicapées.

Le comité a, par ailleurs, décidé de s'élargir à de nouveaux établissements relevant du ministère de la Culture et de la Communication (Bibliothèque publique d'information, Musée d'Orsay, Musée Guimet, Réunion des musées nationaux) ou d'autres ministères (Conservatoire national des arts et métiers, Musée de l'armée, Musée de l'air et de l'espace, Musée de la marine).

1.2. Membres de la mission " Culture et Handicap "

- La Basilique royale de Saint-Denis
- La Bibliothèque nationale de France (BnF)
- Le Centre des monuments nationaux (CMN)
- Le Centre Georges Pompidou
- La Cité de la musique
- La Cité des sciences et de l'industrie (CSI)
- L'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC)
- L'Établissement public de Versailles (EPV)
- Le Musée du Louvre
- Le Musée du quai Branly
- Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN)
- L'Opéra de Paris
- Le Palais de la découverte
- L'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV)
- Le Théâtre national de Chaillot

La Délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT) a assuré la coordination avec les directions du ministère de la Culture et de la Communication et les DRAC. Ce rôle est assuré, depuis le 18 août 2004, par la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI).

1.3. Bilan des six groupes de travail

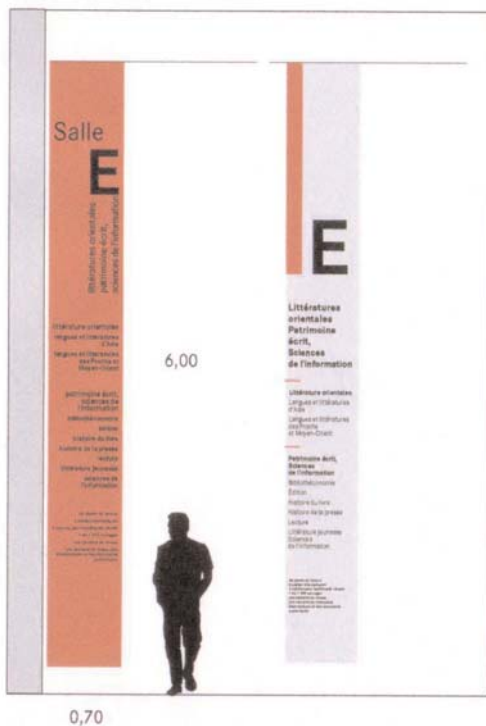
1.3.1. L'accessibilité des personnes malvoyantes

La Basilique royale de Saint-Denis, la Bibliothèque nationale de France, le Centre Pompidou, la Cité de la musique, la Cité des sciences et de l'industrie (coordonnateur), l'EMOC, le Musée du Louvre, le Musée du quai Branly, le Palais de la découverte et le Théâtre national de Chaillot se sont rassemblés autour de l'amélioration de la prise en compte des visiteurs malvoyants. En effet, si la cécité fait, dans un certain nombre de cas, l'objet de mesures particulières, la mal voyance, qui concerne selon les estimations entre 1,5 et 1,9 million de personnes en France, est rarement bien prise en compte dans les établissements culturels. Elle suppose des interventions, souvent peu spectaculaires, sur un grand nombre de paramètres différents concourant à la visibilité et à la lisibilité d'un élément.

Les participants à ce groupe de travail ont réalisé des adaptations qu'ils ont évaluées avec l'aide de personnes malvoyantes et de l'Association pour les personnes aveugles ou malvoyantes (APAM). Ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'un carnet de conseils susceptible d'enrichir la grille de labellisation " Tourisme et Handicap " (option Culture) et la charte d'accessibilité du ministère de la Culture et de la Communication.

Les réalisations ont d'abord porté sur les nouvelles expositions temporaires ouvertes au cours des derniers mois : Pink Floyd à la Cité de la musique (du 10 octobre 2003 au

25 janvier 2004), L'invention du monde au Centre Pompidou (du 22 octobre 2003 au 8 mars 2004), Porphyre au Louvre (du 21 novembre 2003 au 16 février 2004), Soleil, mythes et réalités à la Cité des sciences et de l'industrie (du 30 mars 2004 au 30 janvier 2005). Elles ont également concerné les fiches pédagogiques des collections permanentes du Centre Pompidou. Le Théâtre national de Chaillot a, par ailleurs, mis en place un prêt gratuit de jumelles en janvier 2004. La Bibliothèque nationale de France a repris la signalétique des déambulateurs de son haut-de-jardin en mars 2004. La Cité des sciences et de l'industrie a programmé des adaptations pour sécuriser les parcours de ses visiteurs. Quant au Louvre, il va renouveler sa galerie tactile (œuvres à toucher) en mars 2005 et la rendre accessible à un plus large public (visiteurs en fauteuils roulants et enfants).



Signalétique des déambulateurs à la BnF : à gauche le projet d'origine, à droite le projet réalisé.



Exposition Porphyre au musée du Louvre.

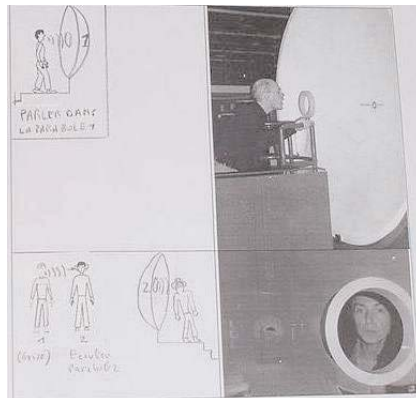
Contact : ml.lasvergnas@cite-sciences.fr

1.3.2. Le pictogramme dans l'accessibilité

Ont participé à ce groupe de travail la Bibliothèque nationale de France, la Cité des sciences et de l'industrie, le Musée du Louvre, le Musée du quai Branly (coordonnateur) et le Muséum national d'Histoire naturelle. Il est parti du constat que, dans beaucoup de circonstances, les visiteurs comprennent mieux une information ou un mode opératoire par le biais d'une illustration. La multiplication des sollicitations fait qu'ils lisent de moins en moins l'écrit, ou d'une manière plutôt sélective. L'utilisation de pictogrammes soigneusement choisis ne peut que faciliter la compréhension des messages. De plus, les pictogrammes sont essentiels pour ceux qui ne comprennent pas immédiatement des textes écrits : touristes étrangers, mauvais lecteurs, handicapés mentaux, personnes sourdes ou malentendantes, visiteurs n'ayant pas envie de lire..., et même pour ceux qui lisent, car leur compréhension est confortée par le pictogramme. Les pictogrammes s'adressent donc à tous les publics.

Le groupe s'est fixé comme objectifs de tester l'utilisation systématique de pictogrammes dans des documents d'aide à la visite et d'en proposer une codification et une utilisation raisonnée. Ces tests ont été menés avec le concours de l'Union nationale des parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) et de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).

La Cité des sciences et de l'industrie a élaboré des prototypes de modes d'emploi en images de quelques-uns de ses éléments d'exposition, ainsi qu'une ébauche d'un document d'aide à la visite portant sur un parcours simple menant à ces éléments. Un travail est en cours pour confronter ces prototypes avec les pictogrammes validés par les associations de personnes handicapées mentales.



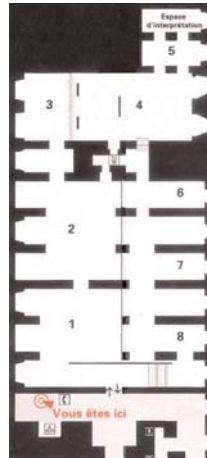
Prototype de mode d'emploi (Cité des sciences et de l'industrie)

Le musée du quai Branly et le musée du Louvre ont réalisé en février 2004 un plan des salles des arts d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques au pavillon des Sessions (Louvre). Le plan précédemment disponible sur un lutrin placé à l'entrée des salles était incomplet ; il ne permettait notamment pas de bien situer les œuvres. Il a été décidé de le rendre plus lisible, en ajoutant des pictogrammes et des vignettes d'œuvres pour lui donner un aspect visuel renforcé.

Le plan réactualisé a été disposé à la fois sur le lutrin et sur une nouvelle bannière située à l'entrée des salles. Il présente les salles des arts d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi que le hall d'accueil de la porte des Lions.

Cette solution a été préférée à un dépliant distribué, en raison de sa visibilité. Enfin, ce plan a été réalisé de manière à être adapté à la lecture par des personnes malvoyantes.

Contact : cri@quaibrantly.fr



Plan d'origine



Plan réactualisé

1.3.3. Alarmes visuelles et information en temps réel des personnes sourdes

Ce groupe de travail associait la Bibliothèque nationale de France, le Centre Pompidou, la Cité de la musique, la Cité des sciences et de l'industrie (coordonnateur), le Musée du Louvre, le Musée du quai Branly, le Palais de la découverte, l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et le Théâtre national de Chaillot. L'association International Visual Theatre a collaboré aux tests.

Les participants sont partis du constat qu'aucun système n'existe dans les établissements recevant du public (ERP) en France pour transmettre des consignes d'alarme et des informations en temps réel aux personnes sourdes ou malentendantes. Les quelques systèmes visuels existants (tableaux d'affichage dans les gares et les aéroports) n'atteignent que les personnes qui se trouvent placées devant. Cela pose non seulement des problèmes de sécurité, mais aussi d'accès à l'information.

Le dispositif réglementaire en vigueur en France n'aborde ce problème que sous la forme de recommandations peu précises, alors que d'autres pays l'ont intégré sous la forme d'obligation légale allant jusqu'à la mise en place de normes.

Le groupe a donc décidé de tester des alarmes visuelles dans les espaces ouverts au public de trois établissements (CSI, Louvre et Théâtre national de Chaillot) et de préconiser une modification de la réglementation pour les ERP.



La Cité des sciences et de l'industrie a présenté du 9 décembre 2003 au 25 avril 2004 l'exposition Scènes de silence, qui proposait à ses visiteurs de suivre, oreilles bouchées, des guides sourds. Un dispositif d'alarmes visuelles y a été testé avec succès. À la fin de 2004, ces dispositifs seront installés dans les salles pédagogiques de l'établissement et, progressivement, dans ses parties isolées. Au Théâtre national de Chaillot, ce nouveau dispositif remplacera progressivement tous les blocs de secours actuels. Par ailleurs, le système d'écrans de surtitrage permet la diffusion de messages écrits de sécurité.

Les résultats des tests ont été intégrés dans le cahier de préconisations rédigé par le groupe et ont permis de proposer une base pour la normalisation à mener dans ce domaine, qui a été transmise au ministère chargé de l'équipement.

Dans le domaine de l'information en temps réel des personnes sourdes, quelques tests ont été menés dans Scènes de silence avec un dispositif de radio messagerie et avec une boucle WIFI. Les résultats sont encourageants et conduisent à poursuivre ces expérimentations en liaison avec le développement des nouvelles technologies qui laisse entrevoir une multitude de services s'adressant à tous les publics (diffusion de documents multimédia, vidéo de traductions en langue des signes, etc.). En effet, les sourds utilisent déjà beaucoup les systèmes de messagerie par écrit. Si cette possibilité leur est offerte, il est probable qu'ils seront de plus en plus nombreux à s'équiper et à bénéficier des informations diffusées localement par ces canaux

Contact : ml.lasvergnas@cite-sciences.fr

1.3.4. Accessibilité des sites Internet

Composé du musée de la Bibliothèque nationale de France, du Centre des monuments nationaux, du Centre Pompidou, de la Cité de la musique, de la Cité des sciences et de l'industrie, du Musée du Louvre, du Musée du quai Branly (coordonnateur) et du Muséum national d'Histoire naturelle, ce groupe de travail a bénéficié du concours du laboratoire d'ergonomie de l'université de Paris V, de l'association WebSourd, de l'Union nationale des parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) et du Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) national.

Le groupe est parti du constat que, pour une personne handicapée qui est très souvent confrontée à des difficultés d'accès physique aux institutions culturelles, le site Internet des établissements constitue un outil d'information essentiel pour préparer une visite et accéder à des contenus culturels et/ou documentaires.

Or, aujourd'hui, très peu de sites Internet sont accessibles aux internautes handicapés.

Certes, il existe des cahiers des charges d'accessibilité, mais ils ne tiennent pas suffisamment compte des usages spécifiques des personnes handicapées, notamment :

- la lecture totalement linéaire et séquentielle des outils d'interprétation utilisés par les personnes aveugles ;
- les difficultés de lecture de nombreuses personnes sourdes.

Au vu de leur expérience, les participants ont donc rassemblé dans un carnet de conseils des recommandations à l'attention des responsables et développeurs de sites Internet. Parallèlement, une partie de ces recommandations a été mise en œuvre sur certains sites. La Cité des sciences et de l'industrie a ainsi réalisé des sites particuliers dédiés aux sourds (<http://www.cite-sciences.fr/silence/> et <http://www.cite-sciences.fr/canada/>), le musée du quai Branly un site spécifique dédié aux aveugles (<http://www.quaibrantly.fr/nonvoyants/>) ; le site de la BnF a été rendu accessible aux aveugles (www.bnf.fr) ; la Cité de la musique (http://www.cite-musique.fr/francais/espaces_dedies/public_handicape/index.htm) et le Centre Pompidou (<http://www.centrepompidou.fr/handicap/>) ont mis en place des sites d'information dédiés aux personnes handicapées.

La Cité des sciences et de l'industrie a, par ailleurs, programmé un site dédié aux personnes aveugles dans le cadre de la nouvelle version de son site (prévue au printemps 2005), tandis que le Centre des monuments nationaux envisage la mise en place d'un site d'information dédié aux personnes handicapées.



CSI : page d'accueil de l'exposition Scènes de silence



Centre Pompidou : page d'accueil pour les déficients visuels

Contact : rsa@quaibrantly.fr

1.3.5. Sensibilisation des personnels

Les établissements participant à ce groupe de travail étaient la Bibliothèque nationale de France, le Centre des monuments nationaux, la Cité de la musique, le Musée du Louvre, le Musée du quai Branly et l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (coordonnateur).

L'objectif visait à mettre en place des outils de partage d'informations dans le domaine de la sensibilisation des personnels aux besoins spécifiques des publics handicapés.

Les publics handicapés ont, en effet, des besoins souvent mal connus des personnels des établissements publics culturels. La possibilité de profiter de l'offre culturelle est subordonnée à des contraintes techniques d'accessibilité, de lisibilité, de systèmes d'information spécifiques, souvent méconnues par les personnels. Les développements éventuels d'une offre culturelle spécifique adaptée sont souvent peu ou pas identifiés.

Les équipes en contact direct avec le public (agents d'accueil, de billetterie, de sécurité et de surveillance, conférenciers...) sont les premières auxquelles on pense, mais d'autres ayant des responsabilités en amont (aménageurs, muséographes, scénographes, graphistes...) peuvent être aussi concernés. Chaque établissement capitalise des expériences, dont la comparaison bénéficierait à tous.

Le groupe a conçu des fiches-type et une méthode de partage de données sur les formations mises en œuvre dans les établissements, en vue d'une circulation organisée des informations. Il a proposé la création d'une rubrique partagée sur le site intranet du ministère de la culture et de la communication, comme lieu de ressources sur les opérations de formation ou de sensibilisation, pour les établissements participants. Cette rubrique sera mise en place début 2005.

Contact : a.courcon@villette.com

1.3.6. Accessibilité des bâtiments existants

Ce groupe a rassemblé la Basilique royale de Saint-Denis (coordonnateur), la Bibliothèque nationale de France, le Centre des monuments nationaux, la Cité de la musique, l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels, l'Établissement public de Versailles, le Musée du Louvre, le Muséum national d'Histoire naturelle, le Palais de la découverte et l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

Son objectif était l'amélioration de l'accès des établissements culturels aux personnes handicapées. En effet, l'accessibilité des établissements culturels est le premier enjeu d'une politique d'ouverture au public handicapé. C'est aussi le plus difficile, notamment pour les monuments historiques. Atteindre la porte d'entrée, prendre son billet, accéder aux salles et au circuit de visite, utiliser des toilettes adaptées sont des étapes incontournables. Rendre accessible un site culturel reste cependant difficile, surtout quand il s'agit de prendre en compte tous les handicaps. Il est donc nécessaire d'élaborer un plan d'action englobant l'ensemble de la chaîne d'accessibilité : transport, parking, signalétique, entrée dans l'établissement, accès aux services et aux offres culturelles, tout en travaillant sur l'éclairage, le repérage des obstacles, la taille des cartels ou l'installation d'aides techniques.

Les participants ont réalisé un état des lieux de la situation dans des sites culturels représentatifs. Ils ont ensuite élaboré des plans d'action pour chaque site. Cette réflexion collective a permis de créer des échanges et des soutiens réciproques qui ont fait avancer de manière significative le problème de l'accessibilité dans ces sites.

Chaque site a ensuite mis en place un plan d'action individuel, avec des caractéristiques techniques, des contraintes et une planification spécifiques.

Afin de poursuivre le travail en commun et de faire connaître à l'ensemble du milieu culturel les réalisations effectuées et possibles techniquement, le groupe va mettre en place une structure de soutien, de veille, de suivi, d'échange sur l'accessibilité des sites culturels. Cette structure va s'appuyer notamment sur les dossiers partagés prochainement installés sur l'intranet du ministère.

Plusieurs réalisations concrètes, première étape de leur plan d'action, marquent l'engagement de deux établissements :

En novembre 2003, le Palais de la découverte a créé des places de stationnement réservées et a aménagé un cheminement pour les visiteurs en fauteuil roulant.



Palais de la découverte : voie d'accès peinte en jaune jusqu'à l'ascenseur avec indication de directions et logotypes.

Contact : jacqueline.maille@monum.fr

En octobre-novembre 2004, la Basilique royale de Saint-Denis a installé un élévateur pour accéder à la crypte et une rampe d'accès à la nef. Elle a aussi rendu l'exposition Basilique secrète (22 octobre 2004 - 6 mars 2005) accessible aux personnes handicapées moteur, aux déficients visuels (parcours tactile) et aux sourds (film avec insertion en langue des signes française). Des visites adaptées sont également organisées.



Élévateur



Parcours tactile



Parcours tactile

Contact : jacqueline.maille@monum.fr

2. LA FORMATION DES ARCHITECTES

Récapitulatif des actions menées pour la prise en compte de l'accessibilité au cadre architectural et urbain dans les études d'architecture

Les écoles d'architecture se sont engagées depuis longtemps pour une meilleure insertion dans le cursus des études d'architecture des questions d'accessibilité pour tous et en particulier aux personnes handicapées. Les écoles de Paris-la Villette et de Marseille par le passé, ou aujourd'hui celle de Languedoc-Roussillon ont ainsi contribué à perfectionner l'apprentissage de la réglementation et bien au-delà celui de la qualité d'usage et de la qualité d'espace.

Par ailleurs, au cours des différentes réunions des groupes de travail de la Commission nationale Culture et Handicap, la sous-direction de l'enseignement et de la recherche architecturale et urbaine, bureau des enseignements, pour élargir la problématique au plus grand nombre d'écoles, s'est engagée à mettre en place les mesures suivantes :

- 1.** intégrer, dans la note adressée aux écoles d'architecture, la prise en compte d'une nouvelle mission portant sur les questions liées à l'accessibilité dans le cadre du lancement de la campagne d'habilitation des écoles à délivrer les diplômes des 1er et 2e cycles et organiser le 3e cycle des études d'architecture. La sensibilisation aux qualités d'usage des espaces architecturaux et urbains devra notamment apparaître dans les programmes pédagogiques afin d'insérer encore plus l'enseignement de l'architecture dans la réalité sociale. Ceci a été réalisé dès janvier 2002.
- 2.** Nommer un expert au sein de la Commission culturelle scientifique et technique (commission d'habilitation des programmes des écoles d'architecture) chargé d'expertiser les programmes en matière d'accessibilité et de qualité d'usage. Cet expert a été nommé en mars 2002 (il s'agit de Régis Herbin).
- 3.** Proposer aux étudiants de 3e cycle des écoles d'architecture sur l'année universitaire 2002/2003 un projet pédagogique sur les questions de l'accessibilité. Sur ce troisième point, une action pédagogique s'est mise en place dès octobre 2002 :

Deux écoles d'architecture, celles de Bretagne et de Languedoc-Roussillon, se sont investies dans cette démarche qui s'inscrit dans un cadre plus global de lutte contre les exclusions. Un séminaire s'est déroulé les 24 et 25 octobre 2002 à l'école d'architecture de Bretagne afin de sensibiliser les futurs architectes à la prise en compte de la question de l'accessibilité pour tous. Il s'est prolongé par des réflexions et expérimentations lors d'un second séminaire de travail réunissant les équipes de 3e cycle des mêmes écoles les 13, 14 et 15 mars 2003 à l'école d'architecture de Languedoc-Roussillon. Ces journées qui ont regroupé une soixantaine d'enseignants et d'étudiants ont permis d'explicitier à ces derniers la thématique par le biais de conférences, d'aborder diverses formes de handicaps, d'expérimenter in situ les problématiques liées à l'accessibilité et de mettre au point les projets pédagogiques. Pour clore ce cycle de travail 2002/2003, une présentation et une confrontation des travaux de chaque équipe ont eu lieu les 17, 18, 19 et 20 juin 2003 à Firminy et La Tourette.

Les rencontres Arts, Culture et Handicap à Bourges les 19, 20 et 21 octobre 2003 ont été l'occasion de présenter une exposition de la synthèse des travaux étudiants et d'organiser une table ronde organisée sur le thème de l'accès au cadre architectural et urbain en lien avec la DDAT et Monum. Une publication des actes des séminaires et travaux réalisés par les écoles dans le cadre de cette démarche est en cours de réalisation.

4. Sensibiliser l'ensemble des écoles d'architecture

Une note en date du 5 février 2004 a été transmise à l'ensemble des directeurs des écoles d'architecture, leur rappelant l'importance du sujet et imposant l'obligation d'inscrire une formation sur l'usage et l'accessibilité dans le futur cursus " 3.5.8 " à la rentrée 2004-2005. Les textes de la réforme en cours de rédaction font état de cette obligation (cf. l'annexe de l'arrêté " licence - diplôme ").

Pour accompagner cette démarche, un nouveau projet est actuellement en cours de finalisation : celui d'un parcours de sensibilisation à la question de l'accessibilité nommé " Mobil'Hand ".

Il s'agit d'un parcours de mise en situation qui effectuera le tour de France des écoles d'architecture en une année et qui sera dans chacune d'entre elles l'occasion d'une semaine de sensibilisation pratique, non seulement pour les étudiants, mais aussi pour les personnels enseignants et administratifs, les professionnels de l'architecture, le public scolaire et le grand public.

Ce parcours sera inauguré à l'école d'Architecture de Montpellier avant d'entamer une tournée d'un an à travers toute la France.

Le budget de ce projet (95 000) se partage entre des financements du Ministère de la Culture et de la Communication (DAPA, école d'architecture et DRAC Languedoc-Roussillon), du Ministère de l'Équipement, et des financements privés.

Ce projet, porté par un jeune architecte qui en a fait l'objet de son travail personnel de fin d'études, a déjà reçu un premier prix régional et un deuxième prix national du concours Handinov, proposé par l'ONISEP (Éducation nationale).

Contact : jean-michel.knop@culture.gouv.fr

3. PLAN D'ACTION POUR FACILITER L'ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AUX MONUMENTS HISTORIQUES OUVERTS AU PUBLIC

3.1. Un plan d'action à cinq ans

Le Centre des monuments nationaux, établissement public du ministère de la Culture et de la Communication, gère, anime et ouvre à la visite plus de 100 monuments nationaux propriété de l'État. Il a pour mission de mettre en valeur ce patrimoine et de le rendre accessible au plus grand nombre. Il développe, dans ce cadre, une politique d'amélioration et de diversification de l'offre de visite en faveur des personnes handicapées s'appuyant sur :

- la formation des personnels d'accueil à la question du handicap et la spécialisation d'un certain nombre d'entre eux dans l'organisation d'un accueil particulier,
- l'aménagement des espaces d'accueil prenant en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées,
- une information complète et fiable sur les conditions d'accueil et d'accès en fonction des différents types de handicaps, au travers de documents d'appels, de brochures diverses et du site Internet <http://www.monum.fr> (début 2005),
- des visites adaptées aux différents handicaps dans un nombre croissant de monuments.

Le Centre des monuments nationaux a fait de l'accueil des personnes handicapées un axe important de son projet d'établissement pour les cinq prochaines années. Ce plan d'action a pour objectif de favoriser l'accès aux monuments des personnes en situation de handicap.

Cette ambition est concrétisée par l'adoption d'un plan d'action à cinq ans lors des journées Culture et Handicap à Bourges en 2003, en partenariat avec cinq grandes associations représentatives de personnes handicapées :

l'Association des Paralysés de France (APF), l'Association Valentin Haüy (AVH), la Fédération nationale des sourds de France (FNSF), le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques et sensorielles (GIHP) et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).

3.2. Les premières réalisations en 2004

La formation des personnels

Pour une meilleure prise en compte des publics en situation de handicap, le Centre des monuments nationaux formera sur cinq ans les personnels d'accueil à la question du handicap dans une quarantaine de monuments. Assurées par les associations partenaires de l'établissement, six sessions de formation ont été délivrées en 2004 à une partie du personnel de dix monuments d'Île-de-France.

L'équipe des conférenciers du service des visites-conférences d'Île-de-France a également suivi une formation à l'accueil des publics handicapés, assurée par le Centre national de ressources " Culture et loisirs pour tous ", Cemaforre.

L'accessibilité physique

En 2004, le Centre des monuments nationaux a réalisé des aménagements pour améliorer l'accessibilité physique à certains monuments :

- La Basilique de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) : mise en accessibilité dans le cadre de l'ouverture de l'exposition " Basilique secrète, Trésors archéologiques de Saint-Denis ", en

partenariat de la fondation EDF et le soutien de l'Association des Paralysés de France.

- Les personnes en fauteuil peuvent désormais visiter deux des trois niveaux de la basilique grâce à des équipements permanents : rampe d'accès aux normes et élévateur.
- Le Château de Chambord (Loir-et-Cher) : mise en accessibilité de l'ensemble du rez-de-chaussée par la pose d'un cheminement et d'une rampe d'accès aux normes et création d'un espace d'interprétation avec présentation des espaces du château en 3D.
- La Maison de G. Clemenceau (Vendée) : mise en accessibilité de la maison grâce à des plans inclinés aux normes.
- L'Abbaye de Cluny (Saône-et-Loire) et la Colonne de Wimille (Pas-de-Calais) : création d'espaces d'interprétation de ces monuments accessibles aux personnes en fauteuil.

L'offre culturelle

L'offre de visite adaptée, accompagnée ou libre, est déjà une réalité dans une vingtaine de monuments. Des visites commentées aménagées pour un ou plusieurs types de handicaps, avec supports d'aide à la visite, y sont proposées. Pour les monuments déjà engagés dans cette voie, il s'agit d'étendre l'offre à toutes les formes de handicap. Lancement de visites commentées adaptées au Panthéon (Paris) et de visites-conférences en Île-de-France pour le public mal et non-voyant ; création d'un parcours tactile et de visites commentées adaptées pour tous les visiteurs handicapés dans le cadre de l'exposition " Basilique secrète, Trésors archéologiques de Saint-Denis " à la basilique de Saint-Denis (octobre 2004-mars 2005) ; agrément de deux nouveaux conférenciers sourds pour le site archéologique de Montmaurin (Haute-Garonne), l'abbaye de Beaulieu (Tarn-et-Garonne), la chapelle des Carmélites à Toulouse (Haute-Garonne) et le château de Gramont (Tarn-et-Garonne) ; lancement de la mallette multi-sensorielle sur le cloître de Fréjus (Var) destinée aux personnes mal et non-voyantes.

3.3. Les principaux projets en 2005

La formation des personnels

En 2005, dix nouvelles sessions seront organisées pour le personnel de monuments nationaux.

L'accessibilité physique

À partir de l'analyse de l'état des lieux réalisée en 2003 sur l'accessibilité physique d'une quarantaine de monuments nationaux à travers la France, le Centre des monuments nationaux lancera, dès 2005, des travaux de mise en accessibilité des accueils et circuits de visite pour une dizaine de monuments ciblés. La politique volontariste de l'établissement en matière de mécénat devrait permettre, en accord avec la Direction de l'architecture et du patrimoine et les directions régionales des affaires culturelles, de financer des travaux plus lourds sur la mise en accessibilité du cadre bâti pour un certain nombre d'entre eux.

Le stationnement et l'accès aux monuments

Soutenu par ses partenaires, l'établissement va entreprendre des démarches auprès des villes ou collectivités concernées, pour trouver les solutions qui s'imposent afin de doter l'ensemble des monuments nationaux de parkings réservés et aux normes. En 2005, il s'attachera à améliorer le balisage des places existantes ainsi que la signalétique d'aide au repérage et au cheminement pour les parkings dont l'établissement a directement la charge.

L'offre culturelle

Plusieurs lancements sont prévus en 2005 : visites commentées adaptées pour le public mal et non-voyant à la Conciergerie et à la Sainte-Chapelle (Paris), mallette multi-sensorielle sur

les vitraux de la Sainte-Chapelle (Paris) destinée aux personnes mal et non-voyantes, visites-conférences adaptées à tous les handicaps dans le cadre des visites-conférences en Île-de-France, un jardin sensoriel au domaine national de Saint-Cloud ; des pupitres de présentation de nouveaux moulages de graffiti et la mise en son et création de supports tactiles pour l'exposition sur le protestantisme dans les Tours de La Rochelle (Charente-Maritime). Pour les autres monuments, le Centre des monuments nationaux et ses partenaires travailleront en 2005 à rapprocher monuments et associations locales pour pouvoir, dès 2006, dans une majorité d'entre eux, structurer une offre de visite commentée par type de handicap et augmenter les outils d'aide à la visite : maquettes tactiles, livrets de visite adaptés, plans simplifiés, audio-guides. Les visites-conférences en langue des signes seront développées et organisées au niveau régional.

La commission nationale " Culture et Handicap "

Dans le cadre de la mission confiée par le ministère de la Culture et de la Communication à la Cité des sciences et de l'industrie et au futur Musée du Quai Branly, le Centre des monuments nationaux participe aux groupes de travail initiés par la commission nationale " Culture et handicap ", regroupant les établissements sous tutelle du ministère. Il pilotera le groupe de travail s'attachant à l'amélioration de la prise en compte des visiteurs déficients intellectuels et travaillera en collaboration étroite avec l'UNAPEI, partenaire privilégié du ministère pour ces publics.

La communication

En janvier, le Centre des monuments nationaux mettra en ligne son mini-site Internet " Accueil pour tous ", dédié aux visiteurs en situation de handicap, accessible à l'adresse <http://www.monum.fr>. Ce mini-site, réalisé en collaboration avec les associations partenaires de l'établissement, a pour objectif d'apporter toute l'information indispensable à la visite, en garantissant un respect des normes d'accessibilité en vigueur. Chaque type de handicap - visuel, auditif, moteur et intellectuel - bénéficie de pages spécialement conçues, adaptées tant sur le fond que sur la forme. Développé autour de sept monuments - châteaux du Haut-Kœnigsbourg (Bas-Rhin) et d'Angers (Maine-et-Loire), basilique de Saint-Denis, Palais de la Cité (Conciergerie et Sainte-Chapelle / Paris), tours de La Rochelle (Charente-Maritime) et sites archéologiques des Eyzies-de-Tayac (Dordogne) -, le site s'enrichira des monuments supplémentaires dans le courant de l'année 2005.

L'édition

Monum, Éditions du Patrimoine travaille, avec le soutien des associations partenaires du Centre des monuments nationaux, à la réalisation de deux collections d'édition adaptée : la première, intitulée Sensitinéraires, permettra aux personnes déficientes visuelles de découvrir les monuments à partir de supports tactiles et auditifs. Premiers titres prévus : La Sainte-Chapelle en 2005 et La Basilique de Saint-Denis en 2006/2007. La seconde, destinée aux personnes sourdes, déclinera une collection de lexiques bilingues français/langue des signes française, portant sur la création de signes relatifs au vocabulaire patrimonial. Premier titre prévu : La Préhistoire, 2005.

Le Centre des monuments nationaux reçoit le soutien de Gaz de France pour la réalisation des mallettes multisensorielles du Cloître de Fréjus et de la Sainte-Chapelle (Paris), de la Caisse d'Épargne Île-de-France pour le Sensitinéraires consacré à la Sainte-Chapelle, de la Caisse d'Épargne Pays-de-la-Loire pour la mise en accessibilité d'un événementiel à la Maison de Georges Clemenceau, et de Carrefour pour la présentation de nouveaux moulages des graffitis dans les Tours de La Rochelle.

4. L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU CINÉMA

En ce qui concerne l'accessibilité des personnes malentendantes et malvoyantes, l'apparition fin 2003 de deux nouveaux systèmes de sous-titrage par vidéo projection devraient permettre d'élargir l'offre à tous ces publics d'une manière plus rapide.

Le Centre national de la cinématographie (CNC) a donc lancé une étude sur ces systèmes : leur compatibilité, leur coût, leur mobilité à l'intérieur d'un complexe, le coût de réalisation des sous-titres et de l'audio description ainsi que les questions de droits d'auteur qu'impliquent ces sous-titrages.

La finalité de cette étude sera d'imaginer et mettre en place les mesures d'accompagnement à la fois pour l'équipement des salles et pour le financement du sous-titrage pour les producteurs/distributeurs.

Bien évidemment, cette étude prendra en compte les actions menées pour l'édition des DVD et leurs sous-titrages.

4.1. Les groupes de travail

Le CNC a également organisé différentes concertations sur les conditions de l'accessibilité :

- d'une part avec les professionnels (exploitants, distributeurs et prochainement avec les producteurs)
- d'autre part, une première réunion s'est réunie le 4 novembre 2004 sous la présidence de Mme Catherine COLONNA, Directrice Général du CNC, entre les représentants des exploitants et les associations représentant les différentes formes de handicaps.

Cette réunion a permis de confronter les attentes légitimes des associations de personnes handicapées et les efforts mais aussi les contraintes techniques et architecturales qui pèsent sur l'exploitation sans oublier un point crucial, les contraintes de sécurité.

Il a été convenu de poursuivre cette rencontre par des groupes de travail spécifiques en accueillant différents intervenants, par exemple :

- les contradictions des règlements de sécurité et d'accessibilité avec un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- les pistes dégagées par l'étude sur les procédés de sous-titrage et d'audio-description ;
- les politiques d'accueil, les exemples d'actions menées par des exploitants, en particulier de salles bénéficiant du label " Tourisme et handicap " .

Devraient également être envisagées les conditions d'accès au film des personnes placées en institution médico-sociale.

Par ailleurs, le Centre national de la cinématographie mène ou va mener des actions " hors salles " pour l'accès des personnes handicapées :

- le CNC est partenaire du projet WebSourd
- le CNC a pour projet d'éditer une série de DVD des films documentaires du catalogue Images de la culture comportant des sous-titrages pour les personnes sourdes et malentendantes.

4.2. L'accessibilité physique au cinéma

Accessibilité des cinémas aux personnes handicapées

Dans le cadre des travaux de la commission Culture et Handicap, le CNC a souhaité analyser l'état de l'accessibilité des salles de cinéma en France. Ainsi au premier semestre 2004, le CNC a lancé une enquête, en accord avec la Fédération nationale des cinémas français (FNCF), auprès de l'ensemble des établissements cinématographiques. Cette étude évalue les conditions de l'accessibilité physique et sensorielle des cinémas.

Bonne représentativité : 1 265 réponses

Le questionnaire a été envoyé à 1 949 établissements au début de l'année 2004. 1 265 établissements ont répondu à l'enquête, soit 64,9 % de l'échantillon initial. 75,6 % des salles sont ainsi représentées. Les établissements les plus grands sont mieux représentés parmi les répondants que les plus petits. En termes d'entrées, la représentativité des répondants est très bonne : ils cumulent 86,7 % des entrées réalisées en 2003 par l'ensemble de l'échantillon. Cette représentativité s'améliore avec l'augmentation du nombre d'entrées annuelles. Les établissements des plus grandes communes répondent plus systématiquement à l'enquête que ceux des plus petites.

Les établissements interrogés sont implantés dans 1 506 communes différentes. 65,2 % des communes équipées de cinémas sont représentées parmi les réponses. Ce taux progresse avec la taille de la commune.

80,2 % des cinémas sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

80,2 % des établissements cinématographiques contiennent au moins une salle accessible aux personnes handicapées en fauteuil roulant. Ces établissements totalisent au total 84,5 % des salles de cinéma françaises et ont réalisé 85,8 % des entrées en 2003.

Sont considérés comme accessibles les établissements comprenant au moins une salle accessible en fauteuil roulant.

Au sein des établissements accessibles, 84 % des salles peuvent accueillir les personnes handicapées en fauteuil roulant. Au total, 71 % des salles françaises sont ainsi accessibles en fauteuil roulant. 82,3 % des salles accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant proposent des emplacements pour les fauteuils. Ainsi, au total, 58,4 % des salles françaises sont accessibles et disposent d'emplacements réservés aux personnes handicapées en fauteuil roulant.

Parmi les établissements comptant au moins une salle accessible en fauteuil roulant, seul 2 % ne permettent pas un accès au cœur de l'établissement c'est-à-dire au hall d'entrée. En général, cette impossibilité est due à la présence de quelques marches entre la rue et l'établissement. Pour ces établissements, l'accès aux salles en fauteuil roulant se fait la plupart du temps par les sorties de secours.

Un peu plus de la moitié des établissements accessibles en fauteuil roulant disposent d'emplacements de parking réservés aux personnes handicapées. En moyenne, il existe 4,6 emplacements de parking réservés par établissement qui en dispose.

À partir de 9 salles, quasiment tous les cinémas sont accessibles

À partir de 9 salles, la quasi intégralité des établissements possèdent au moins une salle accessible en fauteuil roulant.

Les établissements ayant réalisé entre 50 000 et 200 000 entrées en 2003 sont proportionnellement les moins nombreux à compter au moins une salle accessible aux personnes en fauteuil roulant. Ces établissements sont le plus souvent implantés dans des centres villes et sont par conséquent ceux où les possibilités d'aménagement sont les plus difficiles à mettre en œuvre. Au-delà de 500 000 entrées, plus de 92 % des établissements sont accessibles.

Moins de cinémas accessibles à Paris aux personnes à mobilité réduite

C'est à Paris que l'accessibilité aux personnes handicapées en fauteuil roulant est la moins répandue dans les établissements cinématographiques (49,3 %). Les contraintes d'architecture urbaine sont très fortes, notamment lorsqu'elles sont antérieures à l'installation d'un cinéma sur un site. Elles rendent parfois impossible un aménagement qui permettrait l'accessibilité des salles. Même au sein des établissements accessibles, la capitale compte proportionnellement moins de salles permettant l'accès des personnes en fauteuil roulant (63,9 %, contre 84,0 % au plan national). C'est d'ailleurs dans les plus petites communes que l'accessibilité des salles est la plus répandue (96,8 %).

Les établissements art et essai sont proportionnellement plus nombreux (82,8 %) que les autres (77,2 %) à être accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Au sein des établissements accessibles classés art et essai, les salles permettant l'accueil en fauteuil roulant sont toutefois moins nombreuses (81,6 %) que dans les autres établissements accessibles (85,4 %).

Tous les multiplexes sont accessibles

Tous les multiplexes permettent l'accès des personnes handicapées en fauteuil roulant. Les travaux de construction ou de rénovation de ces établissements ont eu lieu au cours des dix dernières années et ont tenu compte de la réglementation quant à l'accessibilité des édifices publics. La quasi intégralité des salles accessibles des multiplexes disposent d'emplacements spécifiques réservés aux fauteuils roulants.

Plus de 1 500 communes disposent d'un cinéma accessible

84,5 % des communes répondantes (communes dont au moins un établissement a répondu à l'enquête) accueillent sur leur territoire au moins un établissement cinématographique accessible en fauteuil roulant. Ce taux atteint 100 % pour les communes de plus de 100 000 habitants.

45,6 % des cinémas sont intégralement accessibles

Ont été considérés comme intégralement accessibles les établissements pour lesquels toutes les salles sont accessibles, ainsi que le hall d'accueil, les guichets de caisse et les toilettes. Parmi les 1 265 établissements ayant répondu à l'enquête, 577, soit 45,6 %, sont intégralement accessibles en fauteuil roulant. Ils regroupent 1 836 salles, soit 47,8 % de l'ensemble. Ils ont réalisé plus de 76,4 millions d'entrées en 2003, soit 51,9 % de la fréquentation annuelle.

Dans les communes de moins de 200 000 habitants, la proportion d'établissements cinématographiques intégralement accessibles décroît à mesure de l'augmentation de la population. À Paris, la proportion de cinémas intégralement accessibles est très faible. Les contraintes architecturales évoquées plus haut en sont la principale cause. 84,8 % des multiplexes sont intégralement accessibles en fauteuil roulant, contre 41,8 % des autres établissements.

4.3. L'accessibilité sensorielle au cinéma

414 salles, soit 11,1 % de l'ensemble des salles, sont équipées d'un ou de plusieurs systèmes à destination des personnes malentendantes. Ces salles se trouvent au sein de 120 établissements différents (9,5 %). Les établissements équipés sont plus grands que la moyenne et réalisent davantage d'entrées. La proportion d'établissements équipés augmente avec la taille de la commune d'implantation. 44 multiplexes, soit 39,3 % d'entre eux, sont équipés.

17 salles (0,5 %) situées dans 15 établissements (1,2 %) sont équipées d'un système d'audiovision à destination des personnes aveugles ou malvoyantes. Ces salles appartiennent toutes à des établissements de 5 salles ou moins ayant réalisé moins de 500 000 entrées en 2003. 10 des 17 salles équipées sont situées dans des communes de moins de 20 000 habitants.

4.4. Handicap et cinéma en Europe

Le CNC a souhaité conduire une analyse des conditions d'accessibilité des personnes handicapées aux salles de cinéma en Europe. Cette notion soulève toutefois de multiples ambiguïtés sémantiques. Le champ de cette étude doit donc d'abord être clairement défini : quelles solutions sont proposées aux personnes ayant un handicap moteur ou sensoriel afin d'accéder aux salles, aux équipements des cinémas, mais aussi à l'information et aux films dans de bonnes conditions ? L'enquête porte sur dix-huit pays membres de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède). Le cadre juridique varie sensiblement d'un pays à l'autre.

L'accessibilité physique aux salles

Elle est, dans la majorité des pays, obligatoire pour les constructions et les rénovations de cinémas. Sur l'ensemble des pays étudiés, un seul, le Luxembourg, ne l'impose pas ; quelques autres concèdent un seuil de taille minimale pour procéder aux aménagements nécessaires (Belgique, Pays-Bas...).

Hormis ces exceptions, les autres législations imposent des normes d'accessibilité aux établissements neufs. Seulement, certains États ont adopté ces mesures depuis une, voire plusieurs décennies (Danemark, France), quand d'autres viennent ou sont sur le point de se doter de dispositifs adéquats (Allemagne, Belgique). Le décalage temporel entre la promulgation des lois implique de fortes disparités dans les conditions d'accessibilité au parc de salles, même entre des pays ayant des régimes juridiques aujourd'hui proches.

Les normes techniques détaillées définissant l'accessibilité ne font pas l'objet d'une uniformisation entre les pays. Si l'esprit des lois se rejoint souvent, leurs modalités d'application divergent souvent, d'où une disparité sensible des conditions réelles de l'accessibilité.

Quant aux établissements cinématographiques construits avant l'adoption de normes d'accessibilité, très peu de pays les contraignent à s'y résoudre. Le Portugal ou la Suède ont fixé des dates butoirs à l'issue desquelles tous les bâtiments ouverts au public devront offrir une bonne accessibilité physique. Cependant, ces échéances approchent sans qu'aucune évaluation de l'application des mises aux normes ne soit disponible. C'est au Royaume-Uni que sera appliquée dès 2004 la législation la plus poussée en Europe. Les exploitants devront réaliser les aménagements (raisonnables) nécessaires à la pleine accessibilité de leurs salles, au risque d'être accusés de discriminer les personnes handicapées.

Ces dispositifs juridiques suppriment les obstacles à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, terme qui comprend, entre autres, les personnes ayant un handicap moteur, mais aussi un handicap sensoriel. Cependant, les standards, généralement pensés en priorité pour les personnes en fauteuils roulants, sont souvent incomplets. De même, la prise en compte du handicap sensoriel au sein des aménagements architecturaux est mineure. Ceux-ci ne considèrent souvent que de manière partielle et ponctuelle l'accès, la circulation ou encore l'évacuation des personnes victimes d'un tel handicap.

L'accessibilité à l'information

Elle concerne les personnes ayant un handicap sensoriel et devrait faire partie intégrante des lois sur l'accessibilité. Or, elle est souvent négligée et le droit ne traite en général que de la dimension architecturale de l'accessibilité. Les contraintes légales sur l'accès à l'information sont réduites alors que, pour les personnes malvoyantes ou malentendantes, il est crucial de prendre connaissance des programmes et horaires des séances.

Aujourd'hui, la nouvelle dimension de l'accès à l'information, par le biais des nouvelles technologies, suscite un regain d'intérêt. Les États, associations et entreprises se penchent sur la question. Mais, malgré cette attention, rien ne contraint encore ou n'encourage les établissements cinématographiques à prendre en compte le handicap sensoriel, par exemple lors de la construction de leur site Internet.

L'accessibilité aux films

Les personnes en fauteuil roulant peuvent rencontrer des difficultés à suivre le film, lorsqu'elles sont placées au premier rang ou dans les allées des salles. Ces emplacements limitent la possibilité de profiter pleinement du film.

Cependant, ces difficultés concernent surtout les personnes malentendantes ou malvoyantes. Des dispositifs ont été élaborés palliant le défaut d'images ou de sons : l'audiovision, le sous titrage ou encore les boucles magnétiques. Seulement, ces systèmes sont encore rarement installés. Quelques États comme le Danemark soutiennent certains projets. Mais les incitations sont encore rares. De multiples associations prennent alors le relais pour organiser des projections spéciales. Toutefois, celles-ci se déroulent dans des conditions délicates, sont encore peu nombreuses et reposent sur des équilibres économiques précaires.

L'implantation de solides réseaux nationaux d'équipements à destination des malvoyants ou malentendants n'est pour le moment en cours qu'au Royaume-Uni. Suite à la collaboration entre l'État et des entreprises déjà implantées aux États-Unis, un réel marché se crée et s'étend, répondant aux besoins des personnes ayant un handicap sensoriel.

Une évaluation difficile

Il s'agit du principal écueil à l'évaluation de l'accessibilité des salles de cinéma en Europe. Quels effets contraignants ont les différentes législations, actions associatives, initiatives privées ?

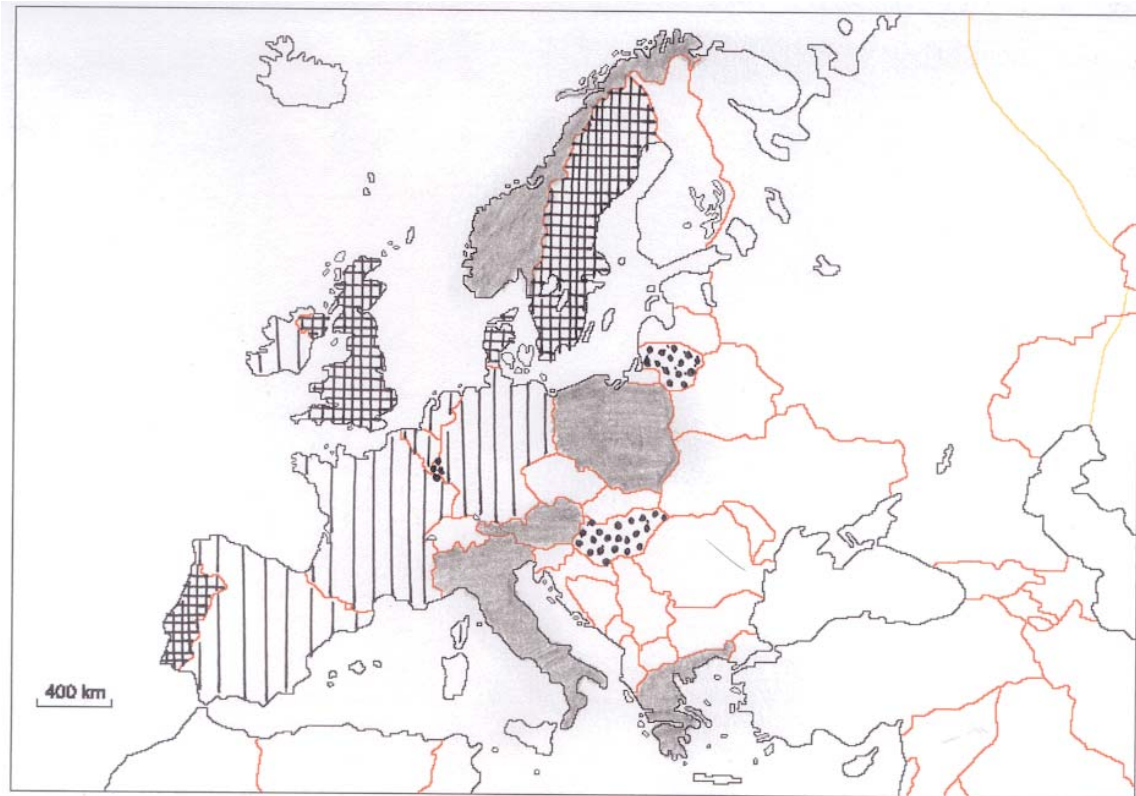
Les outils de mesure sont rares, hétérogènes et mal définis. Très peu d'enquêtes officielles sont menées. Les données recueillies sont donc éparées, et ne constituent pas un panorama européen exhaustif. Surtout, leur hétérogénéité ne permet pratiquement pas de comparer les situations et, par conséquent, les effets respectifs des différentes politiques.

Au niveau de l'accessibilité physique, les chiffres recueillis varient considérablement d'un pays à l'autre. D'une manière générale, les enquêtes présentent des taux plus ou moins importants d'établissements cinématographiques offrant des accès pour les fauteuils roulants, c'est-à-dire évitant les escaliers. Les chiffres atteignent alors près de 80% d'accessibilité en Espagne, ou encore 50% à Budapest. Par contre, lorsque sont prises en compte toutes les composantes d'une réelle accessibilité (accès, circulation mais aussi sanitaires adaptés, parkings, évacuations...), les taux tombent très bas.

Quant aux dispositifs pour les personnes ayant un handicap sensoriel, ils sont globalement très peu répandus. Cependant, les chiffres reflètent une corrélation entre l'implantation de tels aménagements et l'existence d'aides et d'incitations étatiques. Ainsi, au Danemark, les subventions à l'installation de boucles magnétiques ont engendré des résultats encourageants puisqu'un tiers des cinémas sondés sont dotés de ce dispositif. Ce système permet de diffuser un film via une boucle magnétique vers des récepteurs distribués aux personnes handicapées à l'entrée de la salle. De même au Royaume-Uni, le parc de salles de cinéma équipées d'un système d'audiovision est de loin le plus développé d'Europe avec près de 100 établissements et ce, sous les impulsions conjointes des entreprises et de l'État.

Contact : nicole.delaunay@cnc.fr

L'accessibilité des salles de cinéma en Europe



Légende :



Pays les plus avancés :
accessibilité physique dans tous les cinémas, impulsions significatives
l'Etat et/ou rapports et enquêtes réalisés sur la question et disponibles.



Pays garantissant une accessibilité minimum :
obligation d'accessibilité dans les salles les plus récentes, incitatio
ponctuelles, rôle décisif des associations.



Pays les moins avancés :
peu de garanties légales.



Pays n'ayant pas répondu

5. L'ACCESSIBILITÉ AUX PROGRAMMES TÉLÉVISUELS : POINT D'ÉTAPE

Dans le cadre de la préparation de la deuxième lecture du projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la direction du développement des médias a rencontré les représentants des principales chaînes de télévision et des chaînes thématiques afin de recueillir leurs observations sur les obligations qui seront imposées aux chaînes par l'article 32 quater modifiant les articles 28, 33-1 et 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, en matière de sous-titrage des programmes télévisés.

Le 7 octobre 2004, la direction du développement des médias a également rencontré, avec Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes handicapées, les principales associations représentatives de personnes sourdes et malentendantes, afin de leur faire part des interrogations exprimées par les chaînes et de recueillir leurs remarques sur les aménagements qu'il convient d'apporter au texte de l'article 32 quater du projet de loi.

5.1. Le dispositif adopté par le Parlement en première lecture

La première lecture du projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'est achevée le 15 juin dernier. Le dispositif adopté par l'Assemblée nationale a inscrit des obligations de sous-titrage dans les conventions des chaînes privées. Ces obligations doivent correspondre à des proportions " substantielles " et sont assorties de conditions de programmation pour les chaînes terrestres. L'obligation a été portée à la totalité des programmes dans un délai de cinq ans pour les chaînes hertziennes terrestres réalisant plus de 2,5 % d'audience (soit aujourd'hui TF1, Canal + et M6) ou les chaînes par câble et par satellite réalisant plus de 1 % (modifié par le Sénat ensuite) de l'audience totale des services de télévision (aucune chaîne dans ce cas de figure).

Les obligations des chaînes publiques seront inscrites dans les contrats d'objectifs et de moyens, ce qui tend à consolider le dispositif déjà appliqué pour le plan de rattrapage. Le projet de loi prévoit que l'objectif fixé doit être le sous-titrage (modifié par le Sénat et remplacé par " l'adaptation " qui comprend donc la LSF) de la totalité des programmes diffusés par le groupe France Télévisions, mais également de ceux fournis par la société Arte France, dans un délai de cinq ans.

5.2. Présentation des amendements votés par le Sénat (deuxième lecture) - 21 octobre 2004

Ces amendements, présentés par le Sénateur Georges MOULY et adoptés par le Sénat le 21 octobre 2004, introduisent différents aménagements au texte voté par le Parlement en première lecture :

- le texte issu de la première lecture imposait aux télévisions locales d'adapter une partie substantielle de leurs programmes. Un sous-amendement a prévu pour ces chaînes la possibilité d'inscrire dans la convention " un allègement des obligations d'adaptation " ;

- les messages publicitaires ont été exclus de l'obligation d'adaptation. L'initiative et la responsabilité en sont laissées aux annonceurs, en accord avec les associations de personnes sourdes et malentendantes ;

- des dérogations limitées et " justifiées par les caractéristiques de certains programmes ", au profit notamment des décrochages locaux d'information ou d'émissions en langues régionales ont été introduites, en accord avec les associations de personnes sourdes et malentendantes. Ces exceptions devront être préalablement présentées aux représentants des personnes handicapées ;

- le pourcentage de l'audience totale des services de télévision qui déclenche l'obligation d'adaptation de la totalité des programmes des chaînes du câble et du satellite a été aligné sur celui des chaînes terrestres et est ainsi fixé à 2,5 % d'audience moyenne annuelle ;

- la rédaction adoptée pour l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986, concernant les objectifs à atteindre pour les chaînes du service public, n'était pas satisfaisante dans la mesure où elle ne faisait référence qu'au sous-titrage. Il convenait également de lever toute ambiguïté rédactionnelle sur le caractère effectif de l'obligation, d'où la substitution des termes " engagements tendant à assurer [...] le sous-titrage (...) " par les termes " engagements permettant d'assurer [...] l'adaptation (...) " ;

- le projet de loi imposait au Conseil supérieur de l'audiovisuel de saisir le Conseil national consultatif des personnes handicapées préalablement à la conclusion de chaque convention, soit potentiellement plusieurs dizaines de fois par an. Il paraissait de meilleure pratique d'organiser cette saisine une fois par an, pendant toute la durée d'application des conventions ou des contrats d'objectifs et de moyens. Cette saisine pourra porter sur la politique d'adaptation aux besoins des personnes sourdes et malentendantes des programmes des chaînes privées et publiques, " sur la nature et la portée des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et sur les engagements de la part des éditeurs de services en faveur des personnes sourdes et malentendantes ".

Le dispositif adopté dans le projet de loi, qui met en œuvre l'une des priorités du Président de la République, marque une avancée jugée positive par les associations de personnes sourdes et malentendantes, mais également par les services de télévision rencontrés au cours du mois de septembre 2004.

L'Assemblée nationale devrait examiner ce projet de loi en seconde lecture durant la première quinzaine de janvier 2005 (site de l'AN). Les amendements adoptés par le Sénat prennent en compte, dans la mesure de ce qui était acceptable et raisonnable, les objections des services de télévision et satisfont les attentes légitimes des associations de personnes sourdes et malentendantes.

5.3. France Télévisions s'engage en faveur du Handicap

France Télévisions participe pour la deuxième fois à la réunion de la Commission nationale Culture et Handicap. Les chaînes du groupe marquent leur engagement en faveur du handicap à travers une politique volontariste de ressources humaines mais également à travers le travail d'une cellule " Différence " créée pour coordonner toutes les actions sur ce thème et enfin, à travers toutes les grilles des chaînes du groupe qui sensibilisent le plus grand nombre au sujet du handicap.

France Télévisions : le premier groupe audiovisuel français

Avec près de 40% de part d'audience, France Télévisions s'adresse à tous les publics avec une offre de programmes de qualité et diversifiée.

France 2, l'air est plus vif

Chaîne fédératrice de tous les publics français, elle axe sa politique de développement sur la diversité de ses programmes et s'affirme comme le leader pour les émissions de débats et les magazines d'information.

France 3, la chaîne préférée des Français

Chaîne nationale à vocation régionale (13 antennes régionales, 24 rédactions régionales et 37 locales), la chaîne fonde sa ligne éditoriale sur une triple exigence : proximité, évocation et innovation. Cette offre spécifique la place au 1er rang, avec 73 % de taux de satisfaction en 2002 (sondage IPSOS/Stratégies 2003).

France 5, vivre au XXI^e siècle

Chaîne du savoir et de la connaissance, France 5 est une fenêtre ouverte sur le monde et la société. Elle est aussi la 1^e chaîne de documentaires en France. Décrypter, comprendre, apprendre sont les maîtres mots de son antenne. Avec l'arrivée de publics jeunes et féminins, France 5 poursuit encore sa progression avec une part d'audience qui continue de (+38,6 % entre 2002 et 2003).

RFO, première force audiovisuelle d'expression française présente outre-mer

Chaîne réseau, RFO constitue la première force audiovisuelle d'expression française présente à l'Outre-mer. Réparti sur 10 stations régionales situées dans les 3 bassins océaniques, le réseau RFO diffuse 6 000 heures de production et de programmes propres par an pour faire connaître la richesse des cultures d'Outre-mer.

Un dispositif pour faciliter l'insertion des personnes handicapées au sein du groupe

France Télévisions veille à faciliter l'insertion des personnes handicapées, à la fois par leur embauche dans les sociétés du groupe, le recours aux centres d'aide par le travail, et le versement de contributions à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

À l'issue d'une première convention conclue entre France 3 et l'AGEFIPH (2001 - 2003), 28 contrats de travail ont été signés, 13 stagiaires ont été accueillis, 22 salariés ont obtenu une reconnaissance de travailleurs handicapés auprès de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), 52 salariés ont pu bénéficier d'aides techniques (transports adaptés, aménagement de poste de travail, etc.) avec des financements de cet organisme. France 3 a conclu le 15 juin dernier une deuxième convention avec l'AGEFIPH, pour une période de deux ans.

De leur côté, France 2 et France 5 mènent des actions de reclassement ou de maintien dans leur poste des salariés devenus inaptes.

Une politique active pour le développement des programmes abordant le thème du handicap

À cette fin, une Mission " Différences " a été créée dès 2001 au sein du groupe France Télévisions. Les télévisions publiques ont en effet souhaité inscrire leur réflexion sur le handicap dans le cadre plus global des différences, quelle que soit leur nature : le handicap physique ou mental, mais aussi la détresse économique, la marginalité, les difficultés des jeunes ou des personnes âgées, l'orientation sexuelle, etc...

La Mission recherche, répertorie, et propose aux chaînes des programmes abordant le thème de la différence. Sa présence dans les marchés de programme tels que le MIP, et ses liens privilégiés avec les producteurs lui permettent d'être informée des projets en cours ou à venir. La Mission est également à l'origine de la mise en place d'une banque de données " Différences ", qui recense l'ensemble des programmes sur ce sujet diffusés par les chaînes publiques européennes (200 œuvres sont actuellement répertoriées).

France 2, France 3 et France 5 abordent le thème du handicap dans leurs programmes, à travers différents genres de leur grille : fictions, documentaires, magazines, sport, journaux télévisés.

La Mission " Différences " a aussi été au cœur du dispositif prévu pour les jeux paralympiques, qui se sont déroulés à Athènes du 17 au 28 septembre 2004. France 2 et France 3 ont souhaité donner des concurrents des jeux paralympiques une image d'athlète à part entière, à travers la diffusion de témoignages sur leur préparation, leur vie quotidienne au village olympique, leurs rencontres, leurs soutiens, etc.

Un plan d'action en faveur des sourds et des malentendants

Le groupe France Télévisions a lancé en 2003 un plan d'action visant à sous-titrer 50 % des programmes en 2006, soit 10 750 heures sur France 2, France 3 et France 5 (en diffusion hertzienne). Afin d'offrir à ses téléspectateurs sourds et malentendants un maximum de programmes " frais ", les heures sous-titrées la nuit et les programmes multidiffusés (sur France 2 et France 3) ne seront pas décomptés. Ce sont donc près des deux tiers des programmes de jour qui seront sous-titrés dès 2006 sur France 2, France 3 et France 5.

Dans le but de toucher l'ensemble des publics sourds et malentendants, et conformément à ses missions de service public, les chaînes de France Télévisions ont également veillé à proposer une réelle variété dans le genre des programmes sous-titrés : informations, fictions, magazines, programmes pour la jeunesse, sports, jeux, etc. Le plan d'action lancé en 2003 réaffirme cette volonté de diversité des genres.

D'ores et déjà, les chaînes publiques sont les seules à proposer des journaux télévisés sous-titrés en direct (éditions de 13 heures et 20 heures sur France 2), traduits en langue des signes (JT de 11 heures sur France 2, retransmission des questions au gouvernement sur France 3), ou des émissions spécifiquement destinées au public sourd (le magazine *L'œil et la main*, chaque semaine sur France 5).

II. LES PERSPECTIVES

LA TRANSPOSITION DE LA CONVENTION CULTURE/SANTÉ AU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

Il serait souhaitable de réaffirmer la priorité donnée au développement de la pratique artistique et culturelle des personnes handicapées accueillies au sein des institutions médico-sociales.

Le Comité d'entente de la commission nationale Culture et Handicap, constitué essentiellement d'associations représentatives des personnes handicapées, de gestionnaires d'institutions spécialisées, mais aussi des correspondants handicap des DRAC, souhaite une transposition de la convention Culture et Santé au secteur médico-social.

L'extension de la convention nationale Culture et Santé constituerait, pour les correspondants handicap des DRAC et leurs référents des Directions régionales des affaires sanitaires et sociales, un levier financier et contractuel à travers les conventions tripartites DRAC, DRASS, ARH, facilitant l'ouverture des institutions médico-sociales à un environnement culturel de proximité.

1. Proposition d'élargissement de la convention Culture et Santé au secteur médico-social

Il s'agit ici de transposer le programme Culture à l'hôpital au sein des institutions médico-sociales pour favoriser l'accès des personnes handicapées aux pratiques artistiques et culturelles au sein des institutions médico-sociales, en lien avec des artistes et/ou un équipement culturel.

En fonction de leurs possibilités, chacun des partenaires pourrait participer au financement des projets repérés.

À ce titre, on peut se référer à la première convention signée en Picardie entre la DRAC et la DRASS, le 27 juin 2000 : une convention annuelle qui regroupe la DRAC, la DRASS, l'ARH et l'URCAM. Un appel à projet, lancé en 2003, a permis le financement conjoint de 45 projets, dont 14 dans les établissements médico-sociaux qui intègrent ainsi la culture à leur projet d'établissement.

2. Bénéfices de la contractualisation

Développer les jumelages entre établissements médico-sociaux et structures culturelles

Le jumelage permettrait à l'institution médico-sociale de se tourner vers les ressources de son environnement culturel, et, parallèlement, aux établissements culturels (lieux patrimoniaux, d'enseignement des pratiques artistiques et de diffusion) de s'ouvrir aux publics des institutions médico-sociales : accueil des publics handicapés et des personnels des institutions, accueil des projets artistiques menés au sein des institutions.

Engager la prise en compte de la pratique culturelle et artistique au sein des projets d'établissements médico-sociaux

La loi de janvier 2002, concernant les institutions, intègre la généralisation des projets d'établissements dans tous les établissements médico-sociaux, soit 4 500 établissements concernés dans le domaine du handicap. Cette rénovation offre l'opportunité d'insuffler un projet d'établissement en lien avec les pratiques artistiques et culturelles et en accord avec les personnels et les personnes handicapées accueillies.

Associer des partenaires privés

Conforter les liens avec le Ministère de la Santé, et plus particulièrement avec le Secrétariat d'État aux personnes handicapées.

Contact : sandrine.sophys-veret@culture.gouv.fr

Contact : laure.gonnet@sante.gouv.fr

III. LES ACTIONS DES DIRECTIONS CENTRALES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ALSACE

1. LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE ET LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

- 1.1. Programme de recherche pour l'élaboration d'une forme écrite de la LSF
- 1.2. Aide au " WebSourd "

2. INFORMATION SUR LES ACTIONS PILOTES D'ACCESSIBILITÉ DES BIBLIOTHÈQUES

- 2.1. L'action du Ministère de la Culture et de la Communication
- 2.2. Les Établissements publics nationaux : actions et coopération sur le handicap
- 2.3. L'édition adaptée
- 2.4. Une démarche exemplaire : l'Alcazar

3. SOUTIEN AU PÔLE RESSOURCE CULTURE ET HANDICAP ET ACCÈS AUX ARTS PLASTIQUES

4. L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES STRUCTURES CULTURELLES DU SPECTACLE VIVANT

- 4.1. Une phase d'observation et de meilleure connaissance de l'état actuel des personnes handicapées dans les établissements de formation et de diffusion du spectacle vivant
- 4.2. Une phase de réalisation d'outils et d'actions d'accompagnement à l'intention des professionnels du spectacle vivant

5. LA FORMATION DES ARCHITECTES (voir I. 2.)

6. L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU CINÉMA (voir I. 4.)

7. L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX MUSÉES

8. L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX ARCHIVES

9. L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX BONS-ENFANTS

10. LES RENCONTRES PRATIQUES ARTISTIQUES ET HANDICAP ORGANISÉES PAR LA DRAC ALSACE

1. LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE ET LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

La LSF, langue des signes française

La reconnaissance de la langue des signes française comme langue à part entière figure parmi les dispositions du projet de loi, tel qu'adopté par le Sénat le 21 octobre 2004.

Cette reconnaissance, lourde de symbole, s'énonce depuis plusieurs années dans la liste des langues de France établie par le Ministère : la LSF, utilisée depuis des siècles par des citoyens français, fait partie intégrante de notre patrimoine linguistique.

En 2003 et 2004, l'action de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF) en faveur de la langue des signes a concerné deux projets .

1. Programme de recherche pour l'élaboration d'une forme écrite de la LSF

Les langues des signes n'ont jamais développé de forme écrite. Or, comme toute langue naturelle, et pour les mêmes raisons, elles ont besoin d'un système d'écriture : pour communiquer en l'absence d'interlocuteur et garder, à travers l'espace et le temps, la mémoire des productions langagières. La DGLFLF soutient un programme intitulé " LSF: quelles conditions pour quelles formes graphiques ? ", programme pluridisciplinaire associant des chercheurs en sciences humaines et en informatique.

2. Aide au " WebSourd "

La population sourde de France souffre d'un taux d'illettrisme dont les différentes évaluations varient entre 60 et 80 %. Cet illettrisme revêt des formes variées, allant de l'absence totale de capacité à lire à une simple difficulté à saisir les nuances d'un texte littéraire.

Les capacités de l'Internet en matière de communication par le texte, l'image, et aujourd'hui l'image animée (vidéo et de synthèse), se combinent parfaitement avec ce mode de communication des sourds ; elles permettent, à travers un même média, une approche bilingue entre le français écrit et la langue des signes.

La création du projet WebSourd répond à une forte demande : il se propose, avec l'avènement des nouvelles technologies multimédia et de l'Internet, de déployer sur Internet un portail et des services mariant les supports visuels et graphiques. Il donne accès à des contenus informatifs, mais aussi interactifs de toutes natures, permettant ainsi aux sourds locuteurs de la langue des signes d'accéder à l'information, aux échanges et à la communication, ainsi qu'à une meilleure interaction avec leur environnement social.

Ces services contribuent également à lutter efficacement contre l'illettrisme très particulier que vit une majorité de sourds.

Le Ministère est donc attentif à garantir et développer l'espace d'expression des sourds, et leur intégration par le bilinguisme. Cela commence par une meilleure connaissance de la langue elle-même et de ses conditions d'emploi. L'Observatoire des pratiques linguistiques a financé des études portant sur la scolarisation, les formes graphiques de la langue, ou la difficile construction de sujets bilingues. Le n° 4 du bulletin de l'Observatoire, Langues et Cité, est entièrement consacré à la LSF (novembre 2004, disponible gratuitement auprès de la DGLFLF, 6, rue des Pyramides, 75001 Paris, ou par courriel olivier.baude@culture.gouv.fr).

D'une manière générale, un effort soutenu est accompli pour faciliter l'accès des sourds au monde des arts et de la culture, qui passe en particulier par la formation de médiateurs interprètes et par un accueil adapté dans les établissements culturels. A titre d'exemple, le Centre Pompidou a organisé des visites de la Bibliothèque publique d'information, et des œuvres majeures du Louvre sont désormais accessibles en vidéo grâce aux commentaires sous-titrés en LSF des conférenciers du musée.

Contact : michel.rabaud@culture.gouv.fr

2. INFORMATION SUR LES ACTIONS PILO- TES D'ACCESSIBILITÉ DES BIBLIOTHÈQUES

2.1. L'action du ministère de la culture et de la communication

Sensibilisation du public et des professionnels du livre aux questions du handicap visuel

Depuis 1995, le ministère de la culture et de la communication (direction du livre et de la lecture) organise et finance un stand collectif permettant aux responsables de l'édition adaptée de mieux faire connaître leur production à l'occasion du Salon du livre de Paris et du Salon du livre de jeunesse à Montreuil. La banque de données de l'édition adaptée (BDEA), par le biais du catalogue collectif de l'édition adaptée (CCEA) recense les transcriptions et les collections présentes dans les différents organismes (institutions, centres spécialisés, bibliothèques). Elle est développée et alimentée par la Bibliothèque publique d'information (BPI) et l'Institut national des jeunes aveugles (INJA), qui en recueillent les données bibliographiques.

Soutien direct à l'édition adaptée (braille, numérique)

Les principales associations productrices d'ouvrages adaptés sont subventionnées par le ministère de la culture et de la communication. En 2003, la direction du livre et de la lecture a consacré 147 640 pour des projets concernant les personnes aveugles.

Le ministère soutient également l'organisation du prix européen " Tactus ", qui récompense un album tactile en braille et en noir pour enfant. Les autres pays partenaires de cette opération biennale sont l'Angleterre, la Belgique, la Finlande et l'Italie.

À noter que le centre national du livre (CNL), établissement public administratif dont la tutelle est assurée par la direction du livre et de la lecture, est susceptible d'allouer des aides (collectivités territoriales) à l'acquisition de livres en gros caractères.

Action en direction des bibliothèques publiques : formation et développement de services spécifiques

Le ministère encourage le développement d'un réseau de bibliothèques dotées de services performants destinés aux déficients visuels, notamment dans les grandes villes. La Bibliothèque publique d'information et la bibliothèque municipale à vocation régionale de Montpellier travaillent à la mise au point d'un partenariat dans ce domaine. Les bibliothèques proposant des fonds d'édition adaptée sont signalées dans le Catalogue collectif de France (www.ccf.fr).

Le ministère organise par ailleurs des rencontres professionnelles nationales sur les problématiques relevant de l'accès au livre et à la lecture des personnes handicapées (Montpellier en décembre 2001, Troyes en mai 2003). Des stages sur l'accueil des publics handicapés en bibliothèque ont été mis en place avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques dans le cadre de la formation continue des conservateurs.

Par ailleurs, en étroite relation avec les ministères chargés de l'éducation et des personnes handicapées, le ministère de la culture travaille à la mise en place d'un organisme, groupement d'intérêt public de l'édition adaptée, qui jouera un rôle d'interface entre les acteurs de l'édition adaptée pour les déficients visuels et les éditeurs, afin d'augmenter la production d'ouvrages adaptés dans le respect du droit d'auteur. Le but est de faciliter la mise en œuvre concrète de l'exception, au bénéfice des personnes handicapées, prévue dans le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information.

2.2. Les Établissements publics nationaux : actions et coopération sur le handicap

Les établissements publics sous tutelle de la direction du livre et de la lecture - la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information - sont engagés dans des programmes pionniers de mise en accessibilité des collections. Pour diffuser ces pratiques, les deux établissements ont constitué l'un et l'autre des réseaux.

La Bibliothèque publique d'information (BPI)

Ouverte en 1977, la BPI a été entièrement restructurée en 2000. La fermeture du bâtiment pour travaux a permis de procéder à des améliorations importantes de l'accessibilité de la BPI. Aujourd'hui, la configuration des espaces de la bibliothèque permet un accès relativement aisé au bâtiment : l'entrée se fait de plain-pied côté rue du Renard.

Créé en 1984, le service à destination des déficients visuels est le premier à avoir vu le jour en France. Aujourd'hui, il comporte cinq cabines à destination des déficients visuels. Celles-ci sont partie intégrante du service spécifique dédié aux handicapés.

Les prestations offertes par cette structure sont nombreuses : lecture de la presse par une synthèse vocale, lecture/scannage des collections de la bibliothèque, assistance à la prise de notes, formation à la recherche documentaire, formation aux langues et aux logiciels courants, etc.... L'équipement informatique est particulièrement complet : plages brailles, logiciels braille et agrandisseurs, scanners, logiciels de synthèse vocale, etc...

La BPI s'est par ailleurs engagée dans un projet de signalisation des sites Internet accessibles aux malvoyants. La bibliothèque a noué de nombreux partenariats avec des associations représentatives de tous les handicaps pour assurer le fonctionnement et le pilotage des installations à disposition des handicapés.

Grâce aux efforts qu'elle a déployés pour l'accessibilité des bâtiments et des collections, la bibliothèque a récemment obtenu le label " Tourisme-handicap ".

Pionnière en matière d'accessibilité des collections, la BPI est souvent sollicitée par des bibliothèques publiques afin de diffuser l'expérience qu'elle a acquise sur ces questions. Dans le cadre des partenariats conclus par la BPI avec des établissements partageant avec elle des services d'excellence, une convention sur le thème du handicap a été signée avec la bibliothèque municipale à vocation régionale de Montpellier en juillet 2004. Elle prévoit notamment que les deux établissements expérimentent la diffusion en bibliothèque des nouvelles technologies à destination des mal et non-voyants.

La Bibliothèque nationale de France (BnF)

La BnF a adopté en 2003, suite à un audit réalisé par des associations représentatives, un plan d'action en faveur des personnes handicapées. Ce plan porte aujourd'hui ses premiers fruits. Les principaux axes retenus par la BnF sont les suivants :

- la mise en place d'un réseau d'accueil par des bénévoles,
- l'amélioration de l'accès à partir de l'esplanade par les ascenseurs prévus à cet effet,
- le renforcement des dispositifs permettant aux malvoyants d'accéder aux collections, notamment à partir du site Internet de l'établissement et la mise en place d'une offre spécifique de documents.

La BnF travaille sur ces questions, elle aussi, en réseau. Pour mieux répondre aux besoins de ses lecteurs handicapés, elle s'est notamment engagée à poursuivre sa concertation avec les établissements pilotes que sont la Cité des sciences et de l'industrie et le Musée du Quai Branly. La médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie a en effet développé une gamme de services spécifiques de pointe. La salle Louis Braille dispose ainsi d'un équipement très complet à destination des handicapés visuels.

La BnF propose par ailleurs à ses usagers handicapés des collections et des dispositifs de consultation adaptés. Ainsi, en haut-de-jardin, six cabines sont équipées de machines à lire qui permettent de numériser et de restituer en synthèse vocale les documents imprimés. À l'intention des lecteurs malvoyants, des vidéo-agrandisseurs sont disponibles dans toutes les salles de lecture. Elles permettent de scanner les documents en accès libre et de les transcrire en synthèse vocale. En rez-de-jardin, des cabines accueillent les lecteurs malvoyants dans trois salles et des loupes électroniques (vidéo-agrandisseurs) sont disponibles dans quatre salles.

Le projet de réhabilitation du site de Richelieu intègre l'objectif d'une meilleure accessibilité des personnes en situation de handicap aux départements spécialisés de la BnF.

2.3. L'édition adaptée

L'édition adaptée recouvre un champ très vaste de documents destinés en priorité aux déficients visuels, aveugles et malvoyants : ouvrages en braille ou en gros caractères (corps 16 et plus), albums tactiles et édition numérique, qui permet aux personnes aveugles d'accéder aux textes sur leur ordinateur (via une plage braille tactile, une synthèse vocale, une imprimante braille).

Les ouvrages en braille et les albums tactiles sont réalisés par des centres de transcription scolaires, quelques bibliothèques municipales, et surtout par des associations (fonctionnant ou non avec le soutien de subventions publiques). Ces transcriptions ou adaptations appartiennent aussi bien au domaine scolaire qu'à celui de la littérature générale. Le coût de revient d'un livre adapté en braille est extrêmement variable, selon les structures, mais très élevé (entre 0.20 et 5 la page braille, sachant qu'une page d'un livre ordinaire représente 5 pages en braille). Le nombre d'exemplaires produits est très limité : le "best-seller" est à ce jour *Harry Potter*, produit en une centaine d'exemplaires ; la majorité des titres sont produits entre 3 et 5 exemplaires, 10 exemplaires au maximum pour un roman.

Le numérique peut constituer une des réponses à ces problèmes de coût et de nombre d'exemplaires, en permettant de mutualiser les fichiers-sources à destination des producteurs. Une des missions de l'association BrailleNet, créée en 1997 pour développer les moyens d'accès des personnes handicapées à l'Internet, consiste précisément à développer l'édition en braille en utilisant les ressources des nouvelles technologies.

Il existe également une édition dite en gros caractères, qui relève tout autant de l'édition de confort qu'elle peut être utilisée par des personnes malvoyantes. Une quinzaine de maisons d'édition travaillent dans ce secteur.

Contact : valerie.gaye@culture.gouv.fr

2.4. Une démarche exemplaire : l'Alcazar

La Bibliothèque municipale à vocation régionale de Marseille a ouvert en centre-ville en 2003 sur le site de l'Alcazar, au centre de Marseille. Cet établissement, tête de réseau des bibliothèques de Marseille, a créé un service spécifique pour les handicapés avec un espace " lire autrement ". Pour autant, la prise en compte des situations de handicap a fait l'objet d'une réflexion beaucoup plus vaste à laquelle ont été associés les services de la bibliothèque, ceux de la Mairie et des partenaires extérieurs pour la définition du projet de bibliothèque et de sa réalisation.

Une concertation avec l'ensemble des services de la ville et des acteurs du handicap

Le projet de Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) a été l'occasion d'une large concertation autour de la question du handicap associant les services de la voirie, de Marseille-aménagement, du réaménagement urbain qui ont proposé des travaux et des aménagements urbains pour rendre l'accès à la bibliothèque depuis la ville - quel que soit le moyen de transport - le plus simple et le plus lisible possible.

Afin d'assurer le meilleur service aux handicapés, les personnels de l'espace " lire autrement " ont bénéficié de formations auprès des autres bibliothèques publiques pionnières engagées dans une démarche active d'accueil des publics handicapés (les bibliothèques de Bordeaux et de Montpellier, la Bibliothèque Publique d'Information, etc...).

La prise en compte des demandes des personnes handicapées

Pour mieux répondre aux attentes des publics empêchés, la bibliothèque de l'Alcazar a constitué un comité composé d'associations marseillaises représentant tous les types de handicaps. Ainsi, les futurs utilisateurs de la bibliothèque ont pu réagir aux propositions faites par l'équipe de la BMVR et les amender. Cette démarche a été suivie et accompagnée par un architecte spécialiste de l'accessibilité des bâtiments.

Au-delà du respect des normes, la prise en compte des propositions des usagers en situation de handicap a permis l'amélioration du confort d'usage des équipements et des collections de la bibliothèque pour les usagers handicapés mais aussi pour tous les autres usagers de la bibliothèque.

Des collections et des équipements particulièrement accessibles

Les aménagements réalisés dans la bibliothèque vont au-delà des normes en vigueur dans le domaine de l'accessibilité. Les usagers malvoyants sont guidés par des marquages au sol spécifiques, des supports de signalétique et les ascenseurs ont été adaptés.

L'espace " lire autrement " propose : des collections et des équipements adaptés, des cabines pour les personnes handicapées visuels et un service de numérisation et de synthèse vocale. Toutes les salles de la bibliothèques disposent de vidéo-agrandisseurs. La salle de conférences est équipée de boucles magnétiques. La bibliothèque possède aussi l'une des collections les plus importantes en gros caractères (2 000 documents), en livres enregistrés et en vidéos adaptées. Elle organise périodiquement des animations (notamment des expositions tactiles) pour les usagers handicapés.

Au total, l'écoute des propositions des personnes handicapées en matière d'accessibilité des équipements et des collections a permis leur intégration et l'amélioration du confort de tous les usagers.

3. SOUTIEN AUX PÔLES RESSOURCES CULTURE ET HANDICAP ET ACCÈS AUX ARTS PLASTIQUES

La Délégation aux Arts Plastiques (DAP) apporte son soutien au concours " HANDITEC " organisé tous les deux ans par l'association pour la coordination des actions et des recherches appliquées à la vie quotidienne des personnes handicapées ou âgées dépendantes. Ce concours favorisant l'innovation en architecture et design et technologies nouvelles vise à sensibiliser les jeunes concepteurs de demain à l'amélioration du confort pour tous partout. Il a lieu dans le cadre du Salon AUTONOMIC où sont exposés les projets et maquettes.

La DAP, ainsi que la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles et la Délégation au Développement et aux Affaires Internationales, soutiennent aussi l'association " CEMAFORE " qui œuvre pour la réalisation d'actions permettant l'accès des personnes handicapées et malades mentales aux arts plastiques. En 2003, la subvention de la DAP a permis tout particulièrement de soutenir les actions suivantes :

- 1.** Développement du centre national de ressources " loisirs et culture pour tous " sur la thématique des arts plastiques par :
 - l'enrichissement du fonds documentaire ;
 - le traitement de l'information via le site Internet et le centre de documentation ouvert au public ;
 - l'accueil des usagers au centre national de ressources sur Paris : information, orientation, soutien de projets ;
 - le traitement et suivi des demandes d'usagers.

- 2.** Actions d'étude et de recherche sur les pratiques d'arts plastiques adaptées pour des personnes en situation de handicap notamment par la mise en place de partenariats sur des activités d'arts plastiques menées auprès d'usagers handicapés.

- 3.** Actions éditoriales :
 - achèvement des cahiers " Accès des personnes handicapées mentales et souffrant de handicap psychique aux activités d'arts plastiques " et " Accès des personnes handicapées visuelles aux activités d'arts plastiques " ;
 - préparation d'une vidéo et d'un cd rom de formation sur les " arts plastiques et handicap".

- 4.** Actions de sensibilisation et de mise en réseau au niveau local, régional et national :
 - animation de points d'information et interventions lors de tables-rondes, rencontres, colloques, etc...
 - repérage et mise en réseau des personnes et organismes ressources.

Par ailleurs, la Délégation aux arts plastiques est associée, depuis 1990, à la remise de la Bourse Agora qui récompense tous les deux ans un designer de moins de 35 ans. En 2003, le jury a choisi de décerner la Bourse à une graphiste, Paule Palacios-Dalens, pour son projet de sous-titrage télévisuel destiné aux sourds et aux malentendants.

Enfin, les écoles du réseau d'enseignement supérieur d'art plastiques nationales et territoriales développent régulièrement des programmes en faveur de l'accès des handicapés à l'art contemporain. On retiendra notamment les actions de l'école supérieure de Marseille en direction des malentendants.

Il existe aussi, dans certaines de ces écoles, un cursus qui, en relation avec le milieu hospitalier spécialisé, forme des plasticiens à intervenir auprès de publics spécifiques, notamment en hôpital psychiatrique (à Bourges en particulier).

Contact : michele@villegier@culture.gouv.fr

4. L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES STRUCTURES CULTURELLES DU SPECTACLE VIVANT

4.1. Une phase d'observation et de meilleure connaissance de l'état actuel de l'accueil des personnes handicapées dans les établissements de formation et de diffusion du spectacle vivant

Pour cela deux études ont été menées :

4.1.1. Une enquête auprès des structures de diffusion subventionnées par l'État (scènes nationales, CDN, CCN, opéras et scènes lyriques, scènes de musiques actuelles, zénith, quelques grands festivals). Le questionnaire portait sur l'accessibilité des lieux aux différents types de handicap, sur l'information et l'accueil, sur l'accessibilité aux spectacles et aux actions de sensibilisation.

252 établissements ont été interrogés . 74 % d'entre eux ont répondu.

Cette enquête permet de dégager les constats suivants :

- Les conditions d'accessibilité physique des bâtiments se sont améliorées depuis vingt ans. Globalement cependant, l'accessibilité des structures de diffusion reste hétérogène d'un lieu à l'autre, voire même à l'intérieur d'un même lieu et il faut donc rester vigilant sur le respect de la réglementation dans la mise en œuvre des travaux de construction et de rénovation. Par ailleurs, il y a un gros déficit de signalisation adaptée aux handicaps sensoriels.
- Les structures de diffusion commencent à être sensibilisées à la question du handicap : près de la moitié des lieux interrogés ont répondu rapidement à ce questionnaire et manifestent leur disponibilité et la volonté de s'investir sur ce sujet.

En revanche, des progrès importants peuvent être faits dans les domaines de :

- l'information : les conditions d'accessibilité d'une structure et de ses spectacles restent confidentielles. Les informations sont fournies sur demande, mais nécessitent une démarche volontaire de la personne pour les obtenir.
- l'accessibilité aux spectacles reste limitée pour les personnes à mobilité réduite. Pour les handicaps sensoriels, peu de régies adaptées sont encore installées, rendant problématique l'accès aux spectacles pour une personne sourde ou non voyante. Les structures de diffusion semblent encore peu sensibilisées aux spécificités de ces handicaps et mal connaître les adaptations techniques existantes.

L'information spécifique sur les possibilités d'accueil d'une personne handicapée est encore très minoritaire et confidentielle.

Plus globalement, si les structures répondent à la demande au coup par coup, une véritable politique d'accueil en direction de ces personnes reste à construire dans la majorité des structures culturelles de diffusion du spectacle vivant. Et cette construction passe par la présence d'une personne compétente, missionnée sur ce travail spécifique de médiation.

4.1.2. Une étude monographique d'actions mises en place pour l'intégration des personnes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement spécialisé révèle de belles

réalisations ça et là, une bonne volonté de la plupart des équipes mais un manque de connaissance du milieu du handicap et des difficultés quotidiennes et concrètes des personnes concernées.

Le premier besoin est donc la mise en place d'actions de sensibilisation et d'outils pour penser une politique d'accueil.

4.2. Une phase de réalisation d'outils et d'actions d'accompagnement à l'intention des professionnels du spectacle vivant

Celle-ci s'appuie sur les réalisations et les savoir-faire que les observations ont permis de mettre en lumière et est confiée à des centres de ressources repérés.

4.2.1. En 2004, la réalisation d'un guide de l'accueil des personnes handicapées dans les structures de diffusion du spectacle vivant conçu par l'association Cemaforre.

4.2.2. En 2005, organisation d'un séminaire national sur l'accueil des jeunes handicapés dans les établissements d'enseignement artistique spécialisés (conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) mis en œuvre par l'association " Archimed ". ce séminaire permettra de faire connaître les résultats de l'étude et d'envisager des actions de sensibilisation ou de formations plus précises suivant les différents types de handicap et sur les différents champs du spectacle vivant.

4.2.3. Par ailleurs, la DMDTS travaille toujours avec l'association " Accès-Culture " sur l'appui à des régies spécialisées qui permettent aux personnes atteintes de handicaps sensoriels de suivre des spectacles vivants.

Le budget de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles en faveur de ce programme a triplé en trois ans, atteignant 150 000 prévus en 2005.

Contact : anne.minot@culture.gouv.fr

5. LA FORMATION DES ARCHITECTES (voir I. 2.)

6. L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU CINÉMA (voir I. 4.)

7. L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX MUSÉES

Musées sans exclusivité

Dans le cadre de l'ONU, la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) a été adoptée en mai 2001 par l'Assemblée mondiale de la santé.

Cette nouvelle classification :

- insiste sur l'importance de l'environnement qui facilite ou non l'accessibilité des personnes handicapées ;
- déclare qu'il n'y a qu'un seul monde et que les bien-portants et les handicapés se le partagent ;
- introduit la notion de participation qui permet l'égalisation des chances.

La Direction des musées de France, précurseur en la matière, a de longue date pris en compte une vision globale des personnes handicapées.

Accéder aux lieux : une question d'architecture et d'accueil

Lors de rénovation ou de construction de musées, les architectes-conseil sont attentifs à l'application des lois et règlements concernant l'accueil des personnes handicapées dans les établissements recevant des publics (ERP). Ils tentent de les concilier avec les réglementations de protection des Monuments historiques. L'accueil des visiteurs handicapés nécessite une information généraliste et spécifique, une formation des personnels pour renseigner les visiteurs au plus prêt de leurs besoins.

Accéder aux œuvres : une question muséographique

Les collections permanentes et temporaires sont présentées de manière à être vues et comprises dans les meilleures conditions par tous.

La " visibilité " des expositions temporaires est plus difficile à mettre en œuvre que celle des collections permanentes, par manque d'espaces et par la présence de commissaires d'expositions invités, peu habitués de la problématique des visiteurs handicapés.

Accéder à la connaissance : une question de médiation

Les services des publics des musées ont une démarche volontariste pour prendre en compte les différentes manières d'appréhender le réel et les œuvres par les visiteurs. Ils mettent en place des visites et des ateliers multisensoriels qui puissent répondre aux désirs de tous les visiteurs.

La recherche d'un langage approprié à ces différentes expériences permet un approfondissement des connaissances, pour les médiateurs aussi.

Enfin, la participation du ministère de la Culture et de la Communication à la charte Tourisme et Handicap ouvre de nouvelles perspectives pour l'usage de loisirs pour tous nos concitoyens.

Contact : claude.gilbert@culture.gouv.fr

8. L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX ARCHIVES

Actions et mesures prises pour l'accès des handicapés aux Archives

Création d'un pôle de conservation des archives des familles en situation de handicap aux Archives municipales de Lyon, à l'initiative de l'OFSH (Observatoire des familles en situation de handicap) :

La constitution de ce pôle a fait l'objet d'une convention tripartite signée le 19 mars 2003 qui associe Handicap international, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) et la ville de Lyon. Le pôle a été créé à l'initiative de l'Observatoire des Familles en Situation de Handicap (OFSH), structure mise en place par les associations signataires de la convention. Les archives municipales de Lyon en sont membres de droit. L'OFSH a été notamment présent au salon Handica (19-20 mars 2003 à Lyon) à l'occasion duquel Handicap international et l'APAJH ont reçu le prix " Handicap - ville de Lyon ". Les archives municipales de Lyon ont participé par ailleurs à la semaine " Vivre ensemble ", du 19 au 25 mai de la même année. L'OFSH a notamment pour but de conserver, valoriser et analyser les archives des familles de personnes handicapées, dans un même lieu : les archives municipales de Lyon. Il animera en outre un réseau de chercheurs qui réalisera des études à partir de ce fonds et formulera des recommandations pour aujourd'hui et demain.

Prise en compte dans la nouvelle mouture de l'enquête statistique annuelle, servant à la rédaction du rapport d'activité de la Direction des Archives de France, de l'accessibilité des bâtiments d'archives aux personnes handicapées :

La Direction des Archives de France a expressément prévu dans la partie 4 de son questionnaire d'enquête statistique, relative à la rédaction de son rapport d'activité annuelle, un item concernant l'accessibilité des bâtiments d'archives pour les personnes handicapées. Elle veille à faire appliquer cette norme, prévue dans les dispositions du Code de la construction et de l'habitation (article R111-19-1, décret n°94-86 du 26 janvier 1994), lors de la construction de nouvelles archives. Par ailleurs, l'enquête sur les services éducatifs lancée en 2003 par la Direction des Archives de France auprès du réseau des archives français montre que 83,3% des archives départementales et 65,7% des archives municipales répondent aux normes fixées par le Code de la construction et de l'habitation en matière d'accès aux personnes handicapées moteur (cf. L'action éducative et culturelle des archives, Enquête sur les services éducatifs, <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/valorisation/enquete.htm>).

Projet scientifique et culturel du futur musée de l'Histoire de France :

L'équipe du musée de l'Histoire de France (département à l'action culturelle et éducative) a élaboré, en vue de la rénovation du futur musée, avec l'aide du Comité scientifique présidé par Martine de Boisdeffre, un projet scientifique et culturel qui met notamment l'accent sur à la fois l'accès des personnes handicapées moteur et une offre culturelle appropriée. En effet, page 63 du projet, il est indiqué que " toutes les salles devront être rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite, par des rampes d'accès au rez-de-chaussée et des ascenseurs pour les étages ". Par ailleurs, un accompagnement spécifique pour les malvoyants, non voyants et les sourds, tout au long du parcours des salles, sera prévu. Des moulages de sceaux, des échantillons de papier ou de parchemin, des agrandissements, des fac-similés en relief et des cartels en braille offriront à ces personnes une approche de l'histoire à travers la sigillographie, les différents supports de l'écrit, les différentes graphies. Des lectures enregistrées de textes historiques et d'analyses d'historiens pourront leur être proposées.

Contact : morrad.benxayer@culture.gouv.fr

9. L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX BONS-ENFANTS

Les aménagements spécifiques des Bons-Enfants sont les suivants :

Entrée publique particulière rue Saint-Honoré séparée de l'entrée principale, pour éviter la déclivité du trottoir et la porte tambour (qui, elle, est indispensable au confort du personnel d'accueil dans le hall). Cette entrée sera équipée d'une sonnette à hauteur d'un fauteuil roulant et son ouverture sera actionnée directement par le personnel de la banque d'accueil.

Les ascenseurs : au nombre de 11, ils sont tous aux normes handicapés ; ils peuvent donc accueillir une personne en fauteuil roulant qui peut accéder facilement aux boutons de commande (gros boutons munis de chiffres en relief, à destination des non-voyants ou malvoyants).

Les portes sont coulissantes.

Afin de relier les différences de niveau des ailes Saint-Honoré d'une part et Croix des petits-champs/Montesquieu d'autre part, un ascenseur spécifique est installé à l'angle Saint-Honoré/Croix des petits champs de l'immeuble. Il permet également d'accéder, au foyer du 1er sous-sol : il sera donc réservé en priorité aux handicapés

En cas de sinistre, tous les ascenseurs seront bloqués, mis à part un seul ascenseur à chaque angle du bâtiment réservé à l'évacuation des seules personnes handicapées. Pour accéder à la salle de réunion du rez-de-chaussée, une plate forme supplémentaire a été installée.

Parc de stationnement : une place est réservée à tout agent ou tout visiteur handicapé. Un ascenseur relie cette aire de stationnement au rez-de-chaussée de l'immeuble. Un vidéo portier permet à tout visiteur handicapé non badgé d'accéder au parking : là, il est pris en charge par un agent d'accueil qui aura été prévenu.

Rue Montesquieu, l'entrée du PC de sécurité est accessible par une rampe.

Les quelques marches du foyer à la salle de restaurant, sont également doublées d'une rampe.

Tout visiteur handicapé, ayant un rendez-vous en étage, sera pris en charge dès le hall d'accueil.

De même, dans la réglementation incendie, il est bien précisé que la solidarité doit jouer : toute personne handicapée est prise en charge par un personnel valide, préalablement désigné. Les zones de refuges, désenfumées, face à chaque noyau de circulations, sont reliées au PC de sécurité par interphone.

À chaque niveau depuis le 1er sous-sol sont installés, selon les normes en vigueur, deux sanitaires handicapés (hors aux demi-niveaux 5 et 8, où un seul sanitaire handicapé a été prévu).

Le sol en résine est anti-dérapant. Dans les circulations horizontales, un tapis doit assurer un meilleur confort pour les personnes à mobilité réduite ; de couleur tranchée avec celle du sol, il sert également de " guide " pour les personnes mal voyantes.

La signalétique des bureaux a été conçue à hauteur de la poignée de la porte et avec de larges caractères. La signalétique directionnelle comporte des caractères en relief.

Enfin, pour le mobilier (tables de travail, tables de restaurant ou banques d'accueil) les normes en vigueur (entre 0,70 et 0,80 m) sont respectées.

Pour les standardistes, beaucoup d'entre eux étant non voyants, les câbles de téléphonie ont été installés depuis le plafond, afin d'éviter tout obstacle au sol.

Certaines dispositions complémentaires, comme l'alarme visuelle dans les toilettes pour les personnes malentendantes ou sourdes, ou les boucles magnétiques dans le hall d'accueil, ne figurant pas dans l'arrêté de juin 1994, n'avaient pu être prises en compte lors de la conception du projet. Elles ne peuvent être réalisées dans le temps d'achèvement du bâtiment qui est imparti, mais seront étudiées après la mise en service de l'immeuble.

Contact : claudie.georges-francois@culture.gouv.fr

10. LES RENCONTRES PRATIQUES ARTISTIQUES ET HANDICAP ORGANISÉES PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ALSACE

Les Rencontres pratiques artistiques & handicap du 7 octobre 2004 organisées par la DRAC Alsace au Palais Universitaire de Strasbourg

L'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées au sein de la société est une des priorités du gouvernement français. Le Ministère de la culture et de la communication a, pour sa part, inscrit dans sa directive nationale d'orientation triennale 2003-2005, l'accès à l'art et à la culture des personnes en situation de handicap.

Très tôt préoccupée par cette question, la DRAC Alsace a lancé dès la fin de l'année 2002 une enquête auprès des associations et structures d'accueil concernées, qui a révélé une carence flagrante en lieux de rencontres et d'échanges d'expériences.

Fort de ce constat, la DRAC Alsace a souhaité mettre en œuvre, en partenariat avec l'Université Marc Bloch et la Ville de Strasbourg, une journée de rencontres Pratiques artistiques et handicap qui s'est tenue le 7 octobre 2004 au Palais Universitaire de Strasbourg. Au cours de cette journée, tables rondes et projections vidéos ont abordé différents aspects de l'accès aux pratiques artistiques des personnes en situation de handicap.

Les intervenants - artistes en situation de handicap, professionnels issus d'associations et de structures "handicap", artistes et personnels soignants ayant initié des projets en faveur des personnes en situation de handicap - se sont succédé au cours de cette journée pour partager la diversité, la complémentarité et la richesse de leurs expériences, créant à travers les documents vidéos projetés des instants d'émotion partagée avec le public, près de 300 personnes qui se sont révélées très attentives, réactives, et très heureuses d'avoir eu l'opportunité de se retrouver autour d'une thématique au cœur même de leurs préoccupations, tant personnelles que professionnelles.

En soirée, un concert des Percussions de Treffort, formation regroupant musiciens handicapés mentaux et non handicapés, a terminé cette journée dense, où là encore et sans aucun doute de manière encore plus évidente, une grande complicité artistique, humaine, joyeuse et émouvante à la fois, a transporté musiciens et public dans un même moment de pur bonheur.

L'objectif affiché de cette journée devait permettre de tisser des liens entre le monde du handicap, le monde culturel et artistique, les différentes administrations concernées et les collectivités territoriales et locales, afin de favoriser l'émergence de projets et d'établir des partenariats.

Au-delà de la réussite de cette journée, il est bien évidemment trop tôt - un mois après l'événement - pour évaluer les retombées plus ou moins bénéfiques de cette manifestation et dire dans quelle mesure l'objectif a été atteint.

Cependant, une structure associative d'accueil de personnes handicapées a déjà fait part de son intention de se lancer dans la création d'un centre de ressources. Une personne musicienne handicapée mentale travaillant en CAT/cuisine est recrutée à compter de janvier 2005 dans le CAT culturel musique/arts plastiques ouvert le 1er octobre 2004 en Centre Alsace. Une association nous a fait part de son souhait d'organiser des rencontres culture/handicap dans sa région et de nombreuses personnes ayant assisté ou non à cette journée demandent si des actes seront publiés - c'est ce que la DRAC Alsace va tenter de réaliser...

IV. CHARTE NATIONALE DE L'ACCESSIBILITÉ DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

La réalisation d'une véritable accessibilité pour tous suppose la sensibilisation de l'ensemble des citoyens, la formation des acteurs, la mise en place d'une concertation, le strict respect de la réglementation, l'application de principes généraux et de mesures techniques, la maintenance des réalisations.

D'ores et déjà, des progrès significatifs ont été faits en matière de sensibilisation de l'ensemble des citoyens. Pour ce qui est de la formation initiale des professionnels ainsi que de leur formation permanente, des réflexions ont été menées et aboutiront très rapidement à des actions concrètes.

La charte nationale d'accessibilité constitue un outil d'engagement de l'ensemble des partenaires. Il convient de la décliner au niveau régional, départemental et local.

La concertation avec les personnes handicapées a pris un nouvel essor, notamment dans le cadre du Comité national consultatif des personnes handicapées. La mise en place des commissions départementales consultatives aura un effet amplificateur en la matière. Par ailleurs, le ministère chargé de l'équipement a élaboré un recueil de bonnes pratiques visant à la mise en place d'une concertation locale systématique et pérenne.

Il apparaît indispensable de continuer et d'amplifier ces efforts et de travailler résolument à la maintenance des mesures et équipements ainsi qu'à l'amélioration de la réglementation et le contrôle de son application. La nouvelle " loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " servira de base à ce travail.

La délégation ministérielle à l'accessibilité du Ministère de l'Équipement a élaboré un projet de charte nationale ayant pour ambition de définir les grands concepts de l'accessibilité ainsi que les principes à respecter pour réaliser une accessibilité pour tous des équipements et services mis à disposition de l'ensemble des citoyens.

Les sept grands engagements de cette charte portent sur l'accessibilité des nouveaux aménagements et la prise en compte de la notion de chaîne du déplacement, la programmation de l'amélioration de l'ensemble du patrimoine, la concertation, le conditionnement des aides publiques au résultat d'accessibilité, la qualité d'usage en fin de réalisation ainsi que l'accompagnement humain et la mise en place d'une information de qualité.

Les signataires de cette charte s'engagent à en respecter les principes et donc à œuvrer pour que l'accessibilité, condition sine qua none d'une participation de tous à la vie sociale, culturelle, éducative et professionnelle, devienne un élément naturel de toute conception d'équipement quel qu'il soit.

Cette charte, qui a été soumise à la concertation auprès du Conseil national consultatif des personnes handicapées, a été solennellement présentée et signée par les grands partenaires du transport au niveau national en ouverture du colloque européen " Accessibilité et transports : allons plus loin " qui s'est tenu le 2 décembre 2003 à Paris.

Outre le Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, le secrétaire d'État aux transports et à la mer, la Secrétaire d'État aux personnes handicapées et le Secrétaire d'État aux personnes âgées, les signataires de cette charte étaient les présidents de la SNCF, de la RATP, d'Air France, d'Aéroports de Paris, du Syndicat des transports d'Île-de-France, de l'Union des Transports Publics ainsi que la Mairie de Paris, le Groupement des autorités responsables de transport, et Alstom transport.

Une nouvelle séance solennelle de signatures de la Charte nationale de l'Accessibilité a eu lieu, en présence de Monsieur Gilles de Robien, en ouverture des premières assises nationales de l'Accessibilité, le 17 juin 2004.

Outre le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le Ministre délégué au tourisme, le Secrétaire d'État au logement, les signataires de cette charte étaient l'Association des maires de France, la Maire de Beauvais, le Président d'EDF, le Stade de France, et des représentants de l'aménagement et du mobilier urbain, Jean-Claude Decaux et Clear Channel France, du secteur touristique, très largement représenté, Clévacances France, la Confédération des professionnels indépendants, EuroDisney SCA, la Fédération française de camping et caravaning, la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, la Fédération nationale des résidences des logis de France, la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, le Futuroscope, Nausicaà, le Syndicat national des agences de voyage, le Syndicat national des espaces de loisirs, d'attraction et culturels, le Syndicat national des résidences de tourisme et de l'hébergement saisonnier, l'Union des métiers et industrie de l'hôtellerie, l'Union nationale des propriétaires gestionnaires des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, et du secteur du cadre bâti, le Centre scientifique et technique du bâtiment, la Chambre nationale des architectes agréés, maîtres d'œuvre, métreurs, experts, le Syndicat national des architectes agréés et maîtres d'œuvre en bâtiment, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

Ce document a également été signé par le parc Vulcania le 16 novembre 2004 dans le cadre du Salon des Maires de France.

Contact : bachelier@equipement.gouv.fr